CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins ;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

Excusés :

Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame Laetitia EVEN, Conseillers ;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.....3

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....4

3. Marché de Services : Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique pour faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon.Approbation des conditions et du mode de passation.....23

4. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un espace d'accueil pour le belvédère de Saint-Donat - Approbation des conditions et du mode de passation. 27

5. Aménagement cyclable BELU – Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg - Approbation de la convention entre partenaires de projet. 31

6. Marché de Travaux : Remplacement et mise à niveau de taques d'égouts et remplacement d'avaloirs en 2026 . Approbation des conditions et du mode de passation..... 51

7. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2026, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions. 53

8. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un sens unique limité à la rue de Waltzing..... 55

9. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue du Lingenthal (Waltzing)..... 58

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue Henri le Blondel (Waltzing). 59

11. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2023..... 60

12. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023 64

13. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2024 66

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2025 67

15. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2026 69

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2024 71

17. Approbation de la dotation communale au budget 2026 de la Zone de secours Luxembourg.....72

18. Approbation de la dotation communale au budget 2026 de la Zone de police 5297.....73

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2026 74

20. Remboursement de 39,9% du précompte immobilier au musée du Cycle de Weyler pour l'année 2024 76

21. Octroi d'une subvention pour les 125 ans de la Royale Philharmonie l'Union Sterpenich-Barnich 77

22. Octroi d'une subvention pour l'organisation de l'activité sociale de « Noël des aînés de Fouches » 2025. 78

23. Octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de pose d'une porte d'entrée principale à ouverture automatique pour l'asbl Royal Cercle de Tir Arlonais.....78

24. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 19 janvier 2026 79

24.1. Interrogations de Madame Géraldine FROGNET , Conseilllère communale relatives à la dépollution prévue du site de la Sablière de Schoppach. 80

24.2. Demande de Madame France VERDURE, Conseillère communale concernant la modification du Règlement général de police – Chapitre IV (Dispositions concernant les animaux), et plus particulièrement l'article 96 relatif aux chiens agressifs. 83

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 01 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal

2. <u>Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation</u>

\+ + +

Madame Géraldine FROGNET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 144-146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/12/25 à 08h00 au 26/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 134-116 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/12/25 à 08h00 au 26/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison d'une livraison de matériaux, en date du 15/12/25 entre 07h00 et 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade 12 à Arlon, en en raison de travaux – placement d'un container, en date du 15/12/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 19 à Arlon, en en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/12/25 à 08h00 au 23/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 38 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/12/25 à 08h00 au 26/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 06/01/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 15/12/25 à 06h00 au 19/12/25 à 22h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules N82 - BK 0.080 à BK 0.180 sens croissant à Arlon, en raison de pose de glissières de sécurité et marquages, en date du 17/12/25 de 08h00 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Léopold 7 et rue de la Poste à Arlon, en raison de travaux de toiture et pose de panneaux photovoltaïques, en date du 15/12/25 à 08h00 au 17/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue de Rédange 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/12/25 à 08h00 au 29/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons avenue de Mersch 98 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/12/25 à 08h00 au 29/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue Henri Busch 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/12/25 à 08h00 au 29/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons avenue de Luxembourg 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/12/25 à 08h00 au 30/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue du Marquisat 20 à Arlon, en raison de placement d'une nacelle, en date du 12/12/25 de 07h00 à 19h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue Sonetty 44 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 26/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/12/25 à 08h00 au 29/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Capucins 6-10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 24/12/25 à 08h00 au 31/12/25 à 17h00 (sauf le jeudi, jour de marché hebdomadaire).

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 24/12/25 à 08h00 au 31/12/25 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue de Sterpenich à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 12/01/26 à 07h30 au 23/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth 54 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 12/12/25 à 07h30 au 13/12/25 à 18h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade 16 à Arlon, en raison d'un emménagement, en date du 14/02/26 de 14h00 à 21h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 3 à Arlon, en raison d'une livraison de matériel, en date du 16/12/25 de 07h00 à 16h30.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue de la Semois 47 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/12/25 de 08h00 à 15h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Ermesinde 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 29/12/25 à 08h00 au 05/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Weyler 89 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 29/12/25 à 08h00 au 05/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Roses 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 29/12/25 à 08h00 au 05/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 95 à Arlon en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 29/12/25 à 08h00 au 05/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules N4 BK 182.6 (carrefour de la Spetz), en raison de pose de tarmac, en date du 16/12/25 de 09h00 à 18h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 10 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 23/12/25 de 07h00 à 18h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 4 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, en date du 20/12/25 à 06h00 au 23/12/25 à 18h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Henri Busch 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 31/12/25 à 08h00 au 07/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Tesch 5 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 18/12/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue Henri Elsen à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine, chambre de visite et télécommunication, en date du 05/02/26 à 0730 au 12/02/26 à 17h30.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois 80 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 23/01/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Gazomètre 31 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 23/01/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue de la Banque 12 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 31/03/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 14 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 20/12/25 de 07h00 à 19h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules chemin de Guirsch 11 à Arlon, en raison de raccordement d'eau, électrique, télécommunication et pose de gaine, en date du 12/01/26 à 07h00 au 23/01/26 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 42 à Arlon, en raison de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 05/01/26 à 07h00 au 30/01/26 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons Place Didier 17 à Arlon, en en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/12/25 à 08h00 au 31/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Casino 10-12 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 16/12/25 à 07h00 au 23/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Henri Bush 52 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/12/25 à 08h00 au 06/01/26 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue des Cheminots 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 16/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 61 à Arlon en raison de travaux – pose de gaine, en date du 15/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 31/12/25 à 08h00 au 07/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18, 36 et 40 à Arlon, en raison de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 30/12/25 à 08h00 au 06/01/26 à 17h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en raison de travaux – réparation fuite d'eau, en date du 15/12/25 à 08h00 au 18/12/25 à 16h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en raison de travaux – réparation fuite d'eau, en date du 15/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 16h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 15/12/25 à 06h00 au 16/01/26 à 22h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de manifestation/ou réunion par un agent technique de la Ville, en date du 01/01/26 au 31/12/26.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Corrida de la Knippchen, en date du 26/12/25 de 16h30 à 22h00.

Le 18 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des mariages du mois de janvier, aux dates suivantes : le 03/01/26 de 09h00 à 12h30 et le 17/01/26 de 09h00 à 12h00.

Le 26 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la visite de la prison d'Arlon, en date du 1712/25 de 09h30 à 12h30.

Le 26 décembre 2025 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du Belfius Viva For Life Tour 2025, en date du 20/12/25 de 09h30 à 22h30.

Le 30 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 43 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 03/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 30 décembre 2025 : réglementant ma circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 57 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 02/01/26 de 12h00 à 21h00.

Le 30 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue des Remparts 30 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 17h00.

Le 30 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue de Schoppach 85 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 07h00 au 09/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des trottoirs rue des Martyrs 53-61 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 22/12/25 à 06h00 a 31/01/26 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, avenue de la Gare 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement gaz, en date du 12/01/26 à 07h30 au 23/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Chênes à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, en date du 13/01/26 à 07h30 au 13/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 33 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 31/12/25 à 08h00 au 07/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 242 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de l'Hydrion 76 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Roses 24 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Sesselich 116 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Waltzing 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 06/01/26 à 08h00 au 13/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Roses 38 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 06/01/26 à 08h00 au 13/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/01/26 de 06h00 à 12h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 43 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 29/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 05/01/26 à 07h00 au 30/01/26 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Parc 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 06/01/26 à 08h00 au 13/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Muguets 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 06/01/26 à 08h00 au 13/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch 219 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 07/01/26 à 08h00 au 14/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Remparts 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 13/01/26 à 08h00 au 20/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne 328 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 73 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/01/26 à 08h00 au 12/01/26 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Meuse 105 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 13/01/26 à 08h00 au 20/01/26 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 138 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 02/01/26 à 08h00 au 09/01/26 à 18h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Europe 7 à Arlon en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 07h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 79 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/01/26 à 08h00 au 15/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 78 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 07/01/26 à 08h00 au 14/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Verger 34 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 128-130 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 43 à Arlon en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 144-146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 19 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Godefroid Kurth 67 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 02/01/26 à 08h00 au 09/01/26 à 17h00.

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Capitaine Motz 26 à Arlon, en raison de travaux – bétonnage de nuit, en date du 13/01/26 à 05h00 et le 25/01/26 à 23h00 (3 jours de travail).

Le 06 janvier 2026 : réglementant la circulation des trottoirs rue des Martyrs 53-61 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 22/12/25 à 06h00 au 31/01/26 à 18h00.

Le 07 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du déplacement d'un chalet au Parc Gaspar, le 09/01/26 de 07h00 à 12h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de l'Hydrion 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, pose de gaine et d'armoire, en date du 26/01/26 à 07h30 au 06/02/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine 80 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 199 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/01/26 à 08h00 au 21/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 345 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/01/26 à 08h00 au 21/01/26 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Vélodrome 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Henri Busch 52 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/01/26 à 08h00 au 22/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules N82 rue d'Arlon à Arlon, en raison de placement d'une nacelle, en date du 17/02/26 de 07h00 à 19h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 134-116 à Arlon en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 13/01/26 à 08h00 au 20/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Luxembourg 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Rédange 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 51 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 168 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/01/26 à 08h00 au 19/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Luxembourg 41 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Roses 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Bastion 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 234 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 07/01/26 à 08h00 au 14/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons place de l'Yser 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/26 à 08h00 au 16/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Semois 67 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 08/01/26 à 08h00 au 13/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 29 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 16/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue François Bovesse 12 à Arlon en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/01/26 à 08h00 au 15/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons route de Luxembourg 129 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 14/01/26 à 08h00 au 21/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine 80 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue Michel Hamélius 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 14/01/26 à 08h00 au 21/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 13/01/26 à 08h00 au 20/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Marché aux Fleurs 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 12/01/25 de 08h00 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue Léon Casilhon 84 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 16/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Viville 16 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 30/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Bleuets 4 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 10/01/26 de 09h00 à 18h30.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules : fermeture de la voie 2 en direction de la N4, et dans l'autre sens – BK 0.05 et BK.15, en raison de travaux – tirage de câble et plantation des nouveaux poteaux, en date du 26/01/26 à 08h00 au 30/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 29 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 21/01/26 à 07h00 au 22/01/26 à 18h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne 16-18 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 19/01/26 de 08h00 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Muguets 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 15/01/26 à 08h00 au 22/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 335 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/01/26 à 08h00 au 23/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Marquisat 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/01/26 à 08h00 au 23/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Meuse 109 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/01/26 à 08h00 au 23/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules avenue du Général Patton 153 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/01/26 à 08h00 au 23/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules chemin de Weyler 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/01/26 à 08h00 au 23/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'une expulsion, en date du 12/01/26 à partir de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 9 à Arlon, en raison d'un emménagement, en date du 31/01/26 de 08h00 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Meuse 99 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/01/26 à 08h00 au 26/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Europe 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/01/26 à 08h00 au 26/01/26 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de l'Eau 13 à Arlon, en raison de travaux – aménagements d'arrêts de bus pour PMR, en date du 16/01/26 de 07h00 à 17h00.

Le 08 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Albert Jamot 13 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 18/02/26 de 06h00 à 22h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Henri Busch 35 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 26/04/26 à 08h00 au 03/05/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 17/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 22h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Mersch 98 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Capucins 6-10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00 (sauf le jeudi, jour du marché hebdomadaire)

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Ermesinde 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue des Cheminots 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 15/01/26 à 08h00 au 31/01/26 à 16h30.

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Albert Jamot 13 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 18/02/26 de 06h00 à 22h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Général Jourdan, rue Saint-Laurent, chemin de Weyler et rue du Vélodrome à Arlon, en raison de travaux – pose d'armoire, de gaine et chambre de visite, en date du 19/01/26 à 07h00 au 27/02/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue Ermesinde 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 26/01/26 à 07h00 au 04/02/26 à 18h00 (sauf le jeudi, jour du marché).

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart 10 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 26/01/26 à 08h00 au 27/01/26 à 20h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la 4ème Expo Bricks Lego, en date du 16/01/26 à 13h00 au 19/01/26 à 08h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du concert en commémoration de la Bataille des Ardennes, en date du 23/01/26 de 13h00 à 23h00.

Le 12 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de l'exposition Picasso, en date du 13/01/26 à 10h00 au 16/01/26 à 20h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par un agent communal, du 01/01/26 au 31/12/26.

Le 13 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 03/02/26 à 07h00 au 07/02/2026 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Sainte-Adelgonde 3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 26/01/26 à 07h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 16/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Vire à Arlon, en raison du placement d'un container, en date du 26/01/26 à 07h00 au 30/01/26 à 17h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 174 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/01/26 à 08h00 au 29/01/26 à 17h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/01/26 à 08h00 au 29/01/26 à 17h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 20 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 03/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Neufchâteau 261 à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, en date du 23/02/26 à 07h00 au 27/02/26 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue des Martyrs 61 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 23/02/26 à 07h00 au 03/03/26 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon – N850 – BK 2.001 à BK 1.953 (sens décroissant) à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, en date du 23/02/26 à 07h00 au 27/02/26 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Neufchâteau – N40 – BK 6.214 à BK 6.118 (sens décroissant) à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, en date du 23/02/26 à 07h00 au 27/02/26 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Toernich – N870 – BK 1.134 à BK 1.098 (sens décroissant) à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, en date du 23/02/26 à 07h00 au 27/02/26 à 18h00.

Le 13 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Schoppach 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 22/01/26 à 08h00 au 30/01/26 à 16h30.

<u>Le 13 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'occupation de voirie, en date du 05/02/26 à 18h00 au 07/02/26 à 06h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Lavoir 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/01/26 à 07h30 au 09/02/26 à 16h30.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 17/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 22h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules N82 – BK 0.010 (sens croissant) à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, en date du 09/03/26 à 07h00 au 13/03/26 à 18h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Bois et rue du Presbytère à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 14/01/26 à 07h00 au 23/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 138 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/01/26 à 08h00 au 28/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 39 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/01/26 à 08h00 au 30/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules chemin du Bois des Paresseux 13 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/01/26 à 08h00 au 30/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue de Sesselich 116 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/01/26 à 08h00 au 29/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue de Hachy, à hauteur du n°112, à Arlon, en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, du 15/01/26 jusqu'à fin des travaux.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°44 au n°48 à Arlon, en raison de travaux – remplacement câble réseau Orange, en date du 22/01/26 à 08h00 au 12/02/26 à 16h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue d'Arlon 89 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 09/02/26 à 07h00 au 20/02/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon – BK 183.380 à BK 189.030 (sens positif) et BK 182.980 à BK 183.380 (dans les deux sens), en raison de travaux – sondage sur piste cyclable, en date du 02/02/26 à 07h00 au 04/02/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 242 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 23/01/26 à 08h00 au 30/01/26 à 17h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du bal de l'INDA, en date du 06/02/26 à 18h00 au 08/02/26 à 18h00.

<u>Le 15 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du transport de matériel organisé par le Département Technique de la Ville d'Arlon, en date du 21/01/26 à 08h00 au 22/01/06 à 16h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion 36 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, en date du 21/01/26 à 07h00 au 24/01/26 à 19h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules Parc des Expositions à Arlon, en raison de travaux des espaces verts + placement d'un container, en date du 20/01/26 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion 30 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, en date du 26/01/26 à 08h00 au 02/02/26 à 16h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 93 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, en date du 26/01/26 à 08h00 au 02/02/26 à 16h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Maitrank 9 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, en date du 16/01/26 à 07h00 au 23/01/26 à 18h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue de la Semois 122 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, en date du 19/01/26 à 07h00 au 13/02/26 à 18h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue Georges Pratt 46 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/01/26 à 08h00 au 02/02/26 à 17h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue du Gazomètre 54 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 24/01/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins 32 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 31/01/26 de 08h00 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 50 à Arlon, en raison d'une livraison de chape en date du 22/01/26 à 07h00 au 23/01/26 à 16h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Place 18 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 17/01/26 de 17h30 à 19h30.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 234 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/01/26 à 08h00 au 02/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion 36 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, en date du 21/01/26 à 07h00 au 24/01/26 à 19h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en raison d'une livraison de matériel, en date du 21/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement de fibre optique Proximus en façade, en date du 23/01/26 de 07h00 à 16h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des cyclistes et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue du Palais de Justice 1 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une chambre de visite, en date du 23/01/26 à 09h00 au 28/01/26 à 16h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des cyclistes et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue de la Caserne 16-18 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 23/01/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des cyclistes et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue de Frassem 15 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 23/01/26 à 07h00 au 24/01/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 7 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 27/01/26 de 07h30 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules Place de l'Eglise 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 26/01/26 à 08h00 au 02/02/26 à 16h30.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour entre l'avenue Victor Tesch et la rue du Général Molitor à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 27/01/26 à 00h00 au 28/01/26 à 23h59.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch 308 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 27/01/26 à 08h00 au 03/02/26 à 16h30.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Longwy 128 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 27/01/26 à 08h00 au 03/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Roses 38 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 27/01/26 à 08h00 au 03/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 136 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 27/01/26 à 08h00 au 03/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Scheuer 6 à Arlon, en raison de travaux de toiture + placement d'une nacelle, en date du 27/01/26 de 07h00 à 18h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 28/01/26 à 08h00 au 04/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de la Meuse 119 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 28/01/26 à 08h00 au 04/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Maitrank 160 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en accotement Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Espagnols 97-105 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 189 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Eau 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 05/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 16h30.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Marquisat 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Espagnols 97-99 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 58 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 30/01/26 à 08h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/02/26 à 08h00 au 10/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Muguets 2-3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus - fouilles en trottoir, en date du 02/02/26 à 08h00 au 09/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 44-41 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus - fouilles en trottoir, en date du 30/01/26 à 08h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Ton 15-20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus - fouilles en trottoir, en date du 30/01/26 à 08h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 76 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus - fouilles en trottoir, en date du 02/02/26 à 08h00 au 09/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus - fouilles en trottoir, en date du 30/01/26 à 08h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Rédange 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/01/26 à 08h00 au 06/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 41 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/02/26 à 08h00 au 10/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 144 Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 02/02/26 à 08h00 au 09/02/26 à 17h00.

Le 26 janvier 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 02/02/26 à 08h00 au 09/02/26 à 17h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue du Musée 16 Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 26/02/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du démontage des installations de fin d'année, en date du 29/01/26 à 08h30 au 02/02/26 à 18h00.

<u>Le 26 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'une occupation de voirie, en date du 06/02/26 à 17h00 au 07/02/26 à 07h00.

<u>Le 29 janvier 2026 :</u> réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de l'Allure Libre de Fouches, en date du 15/02/26 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 30 janvier 2026 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du démontage des installations de fin d'année, en date du 29/01/26 à 08h30 au 02/02/26 à 18h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. <u>Marché de Services : Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique pour faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Monsieur MAGNUS – C'est la deuxième fois que ce point passe au Conseil. La première fois c'était une esquisse, maintenant c'est pour désigner l'auteur de projet.

Monsieur LAFORGE – Ce projet s'intègre dans le projet INTERREG MEMORIA ROMANA. L'intérêt est que nous avons au total 90% de subsides, qui sont répartis entre INTERREG et la Région Wallonne. Nous voulons redynamiser l'offre touristique de la Ville et mettre en avant notre passé gallo-romain.

Aujourd'hui, on fait passer la création d'un parcours gallo-romain qui intègre une solution immersive en réalité augmentée. Au départ, ce parcours a été réalisé avec nos guides touristiques. Il a également été revu avec l'AWaP, notamment avec Deny HENROTAY. Benoît MULLER vous présentera les différents points qui sont intégrés à ce parcours.

On vous demande aujourd'hui d'approuver ce marché pour un montant de 65.000 € HTVA ; qui inclura la conception et la réalisation de cette solution immersive, mais aussi 4 années de maintenance. On vous demande également d'approuver le mode de passation du marché, ainsi que la procédure et les critères de sélection qualitative d'attribution. Je remercie vivement Benoît pour sa présence ce soir au nom d'IDELUX PROJETS PUBLICS.

Monsieur Benoît MULLER, Idelux Projets Publics – Bonsoir. Le marché s'intègre dans le projet INTERREG MEMORIA ROMANA. Pour rappel, c'est un projet « Interreg Grande Région », qui réunit 5 partenaires Français, Allemand, Luxembourgeois et Belge (la Ville d'Arlon et la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon. Ce projet s'étale du 1er juillet 25 au 30 juin 2028. La Ville d'Arlon a obtenu subsides pour 1.620.000 €, et une part Ville de 213.000 €.

\+ + +

Monsieur Charles COIBION, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

C'est un projet avec diverses actions, comme l'aménagement du parc archéologique, le dispositif immersif - qui fait l'objet du présent point - un parcours touristique gallo-romain à travers la ville, et la numérisation du musée. Et en plus des actions, le rôle de Chef de file du projet qui est assuré par la Ville d'Arlon.

Ici je vais me limiter au dispositif immersif. L'objectif de ce marché est de faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon à travers un dispositif immersif, gratuit et multilingue. Par dispositif immersif, on entend un produit qui n'a pas été décrit spécifiquement dans le cahier des charges. On ne demande pas spécifiquement une application, des audio-guides, de la réalité augmentée, de la réalité virtuelle, etc. On laisse la liberté aux prestataires, compte tenu de l'évolution technologique, de faire un produit le plus adéquat, étant donné les vestiges gallo-romains qui ne sont plus visibles, et qui est en accès libre dans Arlon. On est donc sur un budget estimé de 155.000 € HTVA pour la conception et réalisation ; et une maintenance pour 4 ans estimée à 10.000 €.

Le dispositif immersif a pour but de faire revivre 9 points d'intérêt qui ont été identifiés en concertation avec la Ville, le Musée archéologique, l'AWaP et les guides. Neuf points se situent à travers la ville : les deux tours, les différents vestiges, la vue des remparts, le parc archéologique (qui fait en parallèle l'objet de travaux d'aménagements), et divers quartiers d'Arlon pour lesquels les aspects historiques sont fournis par l'AWaP, qui maîtrise très bien le sujet. Ça c'est pour le détail du marché, il n'y a pas d'imposition technique et technologique, il y a surtout des attendus, au niveau de la ville, dans le cahier des charges.

Pour vous imprégner de projets similaires, je vous invite par exemple à vous rendre au Bois Jacques à Bastogne ou à Houffalize (deux produits sur la bataille des Ardennes). Un projet est également en cours à La Roche-en-Ardenne pour le château et le piétonnier. Il y a différentes thématiques et époques qui sont traitées.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. On reviendra évidemment vers vous pour le projet situé à côté de l'église Saint-Donat, sans doute d'ici quelques mois.

Madame FROGNET – J'ai juste une petite remarque d'ordre général. On imagine de plus en plus de projets technologiques, qui nécessitent de l'électricité. Or on sait qu'on a de plus en plus de difficulté à produire cette électricité. Je pense que de manière générale, c'est quelque chose dont il faudra tenir compte. Je ne suis pas du tout contre ce projet, mais on sait qu'on va manquer d'électricité, et à mon avis il faudra en tenir compte pour tout dans les années futures.

Monsieur MULLER – Principalement pour les derniers marchés qu'on a lancé à ce sujet-là, ce sont des solutions qui fonctionnent sur les smartphones des utilisateurs privés, c'est une application qu'on télécharge, ou un QR code qu'on scanne et qui renvoie vers une page web. Il n'y a pas de dispositif nécessitant une alimentation électrique requise à ce stade dans le cahier des charges.

Madame FROGNET – Mais le smartphone marche quand même à l'électricité. Je parle vraiment de manière globale, on a toujours plus besoin d'électricité, peu importe la forme et l'utilisation. Il va falloir y réfléchir et en tenir compte tout le temps dans les années à venir.

Monsieur LAFORGE – C'est une offre supplémentaire. Dans nos parcours, il y a également des panneaux explicatifs, donc ceux qui sont moins 'technologie' auront les panneaux et pourront lire ce qu'on veut expliquer sur le passé gallo-romain de notre ville. Ça permet de toucher aussi un peu toutes les sensibilités.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision d'approbation du projet INTERREG Grande Région « Memoria Romana » et la levée des réserves par l'Autorité de gestion en date du 14 mars 2025 ;

Vu la décision d'attribution FEDER du 29 août 2025 dans le cadre du projet INTERREG Grande Région « Memoria Romana » ;

Considérant que les sources de financement du projet INTERREG Grande Région « Memoria Romana » se répartissent comme suit :

- *Fonds propres Ville d'Arlon : 213.955,28 €*
- *Région Wallonne : 886.776,40 €*
- *FEDER : 733.821,12 € ;*

Considérant que le projet INTERREG Grande Région « Memoria Romana » prévoit la création d'une solution immersive permettant de faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon ;

Considérant l'intérêt de la Ville d'Arlon de redynamiser l'offre touristique du centre-ville avec des contenus immersifs permettant d'offrir des informations sur le passé gallo-romain de la Ville ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2025 de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage relative au projet INTERREG « Memoria ROMANA » ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2025 d'attribuer cette mission à IDELUX Projets publics ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNDAPP/26-3240 relatif au marché de services de "Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique pour faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon", établi par IDELUX Projets publics et estimé au montant global de 165.000 € HTVA ou 199.650 € TVA 21% comprise, incluant :

- *la conception et la réalisation d'une solution immersive à vocation touristique,*
- *4 années de maintenance ;*

Considérant que le projet INTERREG Grande Région finance les frais de conception et de réalisation estimés à 155.000 € HTVA ou 187.550 € TVA 21% comprise, à hauteur de 88,33% et que le solde non subsidié (11,67%) est à charge de la Ville d'Arlon ;

Considérant que les frais de maintenance pour 4 ans, estimés à 10.000 € HTVA ou 12.100 € TVA 21% comprise, ne sont pas subsidiés et qu'ils sont, par conséquent, à charge de la Ville d'Arlon ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 773/731-60/20257057, sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle et, qu'il devra être augmenté en 1ère modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé à 165.000 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 03 février 2026 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAPP/26-3240 et le montant estimé du marché de services de "Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique pour faire revivre le passé gallo-romain d'Arlon", établis par IDELUX Projets publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 165.000 € HTVA ou 199.650 € TVA 21% comprise, incluant :

- *la conception et la réalisation d'une solution immersive à vocation touristique pour un montant estimé de 155.000 € HTVA ou 187.550 € TVA 21% comprise,*
- *4 années de maintenance pour un montant estimé de 10.000 € HTVA ou 12.100 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 773/731-60/20257057, sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle et, qui devra être augmenté en 1ère modification budgétaire.

4. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un espace d'accueil pour le belvédère de Saint-Donat - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LAFORGE – On veut aménager un espace d'accueil au Belvédère de Saint-Donat, dont l'objectif est de mettre en valeur ce site touristique, mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs. Il faut savoir qu'on a en moyenne environ 1.200 visiteurs par an. Le projet consiste à créer un comptoir d'accueil, un espace d'attente. Maximum 12 personnes peuvent monter au Belvédère ; et quand il y a trop de monde certains doivent attendre, et pour l'instant les conditions ne sont pas optimales. On y ajoute également des sanitaires - que ça soit pour le personnel, mais aussi pour les visiteurs, ainsi que quelques petits aménagements. Une scénographie sera également ajoutée dans l'espace d'accueil existant. C'est à mettre en parallèle avec le parcours qu'on vous a présenté voici quelques mois ; le parcours du Vieil Arlon,

le parcours de Saint-Donat - on aura différents endroits, on aura des lieux instagrammables, des sculptures etc…on va amener le visiteur dans toute une vision, dans un ensemble qui sera cohérent.

Le site de Saint-Donat est quand même un site important, il a sa richesse architecturale. C'est pour ça que dans le cahier des charges, nous avons mis 40 points dans l'attribution de l'auteur de projet, pour tout ce qui est orientation architecturale et paysagère. Nous voulons vraiment que ce projet s'intègre sur le site de Saint-Donat. On vous avait présenté à l'époque, quand on a rentré le dossier de subsidiation, de subvention, un volume pour vous montrer l'espace que pourrait tenir cet espace d'accueil ainsi que le volume auquel on veut le réaliser. « Oubliez » ce qui a été présenté à l'époque, c'était une petite esquisse qui avait été réalisée par Idelux, notamment Benoit.

Le montant total des travaux est estimé à 393.994 € TTC. Et nous avons récemment reçu un subside important de notre Ministre du Tourisme, Valérie LESCRENIER, que l'on remercie vivement, ainsi que le Gouvernement Wallon, pour l'octroi de ce subside de 226.547 €. On vous demande aujourd'hui d'approuver le mode de passation du marché, de charger le Collège de lancer le marché, et de suivre la procédure telle qu'elle est définie pour la désignation de cet auteur de projet.

Madame FROGNET – J'ai la même question que la dernière fois - je ne me souviens pas tout à fait de ta réponse – qui était : « *Pourquoi vous n'avez pas consulté la Fabrique d'Eglise pour réaménager ce qu'ils appellent le « Bar Tranquille »* ? Je crois que tu avais dit que le réaménagement était trop couteux.

Monsieur LAFORGE – Oui, en fait il y a ce Bar Tranquille, qui est d'ailleurs encore utilisé lors de différentes petites manifestations, et qui pourrait peut-être être utilisé à l'avenir par des associations ; donc ce n'est pas exclu. Le premier projet était l'intégration de cet endroit, et puis c'était quand même assez couteux, parce qu'on voulait aussi avoir une surveillance des gens qui rentreraient au Belvédère, car quand on voit où est le Bar Tranquille et où est l'entrée du Belvédère, il y a quand même une distance. Donc on a préféré se restreindre à un endroit plus proche de cette entrée et avoir une meilleure surveillance de cela.

Monsieur MAGNUS – On verra bien aussi ce que va sortir l'auteur de projet. Il va peut-être estimer que c'est absolument à cet endroit-là qu'on doit mettre ceci ou cela. On en a aussi parlé entre nous dans la réunion de préparation, on s'est posé la même question. C'est à l'auteur de projet de faire preuve de créativité, s'il estime à un certain moment que c'est intéressant de faire entrer ce local-là dans la réflexion globale, pourquoi pas.

Monsieur LAFORGE – Tout en restant dans le budget. On a rentré un budget réduit, donc on a les subsides en fonction de ce projet plus réduit. Si on en avait vraiment voulu d'avantage, on aurait rentré un autre projet.

Madame FROGNET – J'en ai un peu discuté autour de moi, et quelqu'un a soulevé une question : imaginons que ce soit quelque chose qui ressemblait au cube que vous nous avez montré la dernière fois - en tout cas une annexe rajoutée au Belvédère. Comment amener et évacuer l'eau

pour les toilettes ? Parce qu'il faudrait recreuser. On m'a posé la question et je te la repose, parce que vous venez de refaire tout le revêtement de cet espace, et donc on imagine que vous allez recreuser dans ce qui a été fait juste pour cette question de toilettes. Je trouvais cette question pertinente et je pense que l'auteur de projet va se pencher sur cela.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais, en complément des éléments amenés par Géraldine, soulever aussi l'enjeu de l'intégration architecturale du projet qui sera proposé. On a toujours soutenu la dynamique de créer quelque chose, un accueil, pour le Belvédère. Je pense qu'on est vraiment sur un site classé, qui a toute son importance. Il nous semble donc important d'être vigilants aussi à cet aspect.

Monsieur LAFORGE – Oui tout à fait. C'est pour ça que dans les critères d'attribution il y a 50 points - pour le taux d'honoraires, 40 points vraiment pour l'intégration et l'orientation architecturale, et 10 points pour le timing d'exécution car il faut que ce projet soit terminé pour fin 2028, c'est assez court. On a mis 40 points, justement parce qu'on tient à cette intégration.

Monsieur MAGNUS – Ça me parait absolument indispensable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 de confier la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à IDELUX Projets ;

Considérant que la Ville d'Arlon a entamé depuis plusieurs années une importante réflexion pour la valorisation de ses différents points d'intérêts historiques ; que le Belvédère de Saint Donat a fait l'objet d'une rénovation en 2017 et qu'un parcours touristique pédestre traversant Saint Donat est en cours d'étude ; que l'objectif de la Ville d'Arlon est de mettre en valeur ce site touristique et d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville souhaite à présent entamer la réflexion architecturale pour l'aménagement d'un espace d'accueil à Saint Donat connecté au bâtiment existant incluant : Bureau d'accueil, billetterie, boutique ; Espace d'attente ; Sanitaires pour le personnel et les visiteurs ; Espace pour l'entretien du bâtiment (accès à l'eau) ; Abords ; Aménagements/scénographie de l'espace d'accueil existant dans le Belvédère ;

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de concevoir l'ensemble des aménagements par la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet ; que celui-ci sera garant de la bonne intégration de l'ensemble des composantes d'aménagements ; que forte de cette réflexion, la Ville d'Arlon pourra planifier les différentes étapes de mise en œuvre et solliciter, le cas échéant, différentes aides publiques / subsides possibles ; qu'à ce stade de la réflexion, le montant qui serait nécessaire pour aménager l'espace d'accueil est évalué en première approche à 270.000 euros HTVA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché « auteur de projet » s'élève à 29.700 € hors TVA ou 35.937 € TVA 21 % comprise ;

Considérant que la procédure de marché public de services envisagée pour la désignation d'un auteur de projet est une procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant le cahier des charges N° MS-PNSPP/25-3069 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un espace d'accueil pour le belvédère de Saint-Donat " établi par IDELUX Projets Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches réparties et estimées comme suit :
** Tranche ferme : Esquisse ; estimée à un montant de 2.970,00 € hors TVA ou 3.593,70 € TVA 21% comprise ;*
** 1ère tranche conditionnelle : Avant-projet ; estimée à un montant de 2.970,00 € hors TVA ou 3.593,70 € TVA 21% comprise ;*
** 2ème tranche conditionnelle : Permis d'urbanisme, projet et rapport d'attribution ; estimée à un montant de 11.880,00 € hors TVA ou 14.374,80 € TVA 21% comprise ;*
** 3ème tranche conditionnelle : Ordre de service et coordination des travaux ; estimée à un montant de 11.880,00 € hors TVA ou 14.374,80 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 773/723-60/2025/20257049, et devra, le cas échéant, être augmenté par modification budgétaire pour les tranches conditionnelles ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 29.700,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire mais a néanmoins été sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 janvier 2026 ;

à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/25-3069 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un espace d'accueil pour le belvédère de Saint-Donat". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.700,00 € hors TVA ou 35.937,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : D'approuver, plus particulièrement, les critères d'attribution tels que détaillés à l'article 7 du cahier spécial des charges ;

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 4 : De charger le Collège, avec l'aide d'IDELUX Projets publics, de lancer le marché et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet et la gestion du marché ainsi que de rechercher les pistes de subsides possibles.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 773/723-60/2025/20257049 qui devra, le cas échéant, être augmenté par modification budgétaire pour les tranches conditionnelles.

5. Aménagement cyclable BELU – Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg - Approbation de la convention entre partenaires de projet.

Monsieur KERGER – En 2023, on a approuvé la candidature au projet européen INTERREG, intitulé : « *Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg*. » - c'est ce qu'on appelle une cyclostrade, une autoroute cycliste. C'est un beau projet frontalier qui démontre la belle collaboration qu'on avec nos voisins Luxembourgeois, et aussi l'Etat Luxembourgeois, parce qu'il est partie prenante dans ce projet. La Ville d'Arlon, la Région Wallonne, les communes de Koerich et Steinfort se sont mis d'accord pour prolonger jusqu'à Arlon la piste cyclable reliant actuellement Luxembourg-ville au Windhof. Nous pourrions à ce moment-là aller d'Arlon à Luxembourg-ville en restant sur la piste cyclable. C'est inscrit dans notre Plan Communal de Mobilié, mais également dans le Plan National de Mobilité Luxembourgeois. Le tronçon belge fera une longueur de 6,5 km sur une longueur totale - jusqu'au Windhof - de 10,75 km. Le coût total du projet est plus ou moins de 9.800.000 €. Le FEDER a un subside d'environ 4.000.000 €. Pour la Ville d'Arlon, cela représenterait 10 % du tronçon belge, ce qui ferait 552.823 €.

On va aujourd'hui vous présenter le projet, mais nous devrons approuver la convention que l'on passe avec nos partenaires – la Région Wallonne, la Commune de Steinfort, la Commune de Koerich, et le Ministère Luxembourgeois de la Mobilité et des Travaux Publics.

Je remercie Monsieur RICHARD du SPW, qui est un des artisans de ce projet, et Thibaut VINCENT, ils vont nous présenter aussi bien le projet théorique, mais aussi le projet pratique - les plans.

Monsieur VINCENT – Je vais commencer avec un rappel du contexte, ce qu'est une cyclostrade, les données et les statistiques. Ensuite, je cèderai la parole à Monsieur RICHARD, le Chef de projet du SPW, qui vous présentera le plan en détail.

INTERREG est subsidié à 40% par l'Europe, 50% par la SOFICO et la Région Wallonne - on verra dans le relevé budgétaire qu'il y a quand même une légère différence, et10% par la Ville d'Arlon. La N4 est une infrastructure régionale sous gestion de la SOFICO ; pour tout ce qui est plans d'aménagements, c'est une grille de lecture de la Région Wallonne en matière de sécurité des aménagements cyclables qui s'applique.

Au niveau du contexte purement communal, dans le Plan Communal de Mobilité en 2020, le Bureau d'études avait souligné le gros potentiel qu'il y avait d'une liaison de priorité 1 est-ouest à Arlon, qui reliait les villages de Fouches du côté ouest, jusqu'à la frontière Luxembourgeoise, et même plus loin à l'est, en passant par Arlon.

Le projet dont il est question ici s'inscrit pleinement dans cette liaison, depuis Arlon vers la frontière Luxembourgeoise, avec l'itinéraire qui s'affiche ici pour l'itinéraire retenu. Donc en vert, du côté de la SPETZ, une liaison est déjà existante avec le double trottoir partagé de chaque côté de la voirie ; en rouge, la liaison en site propre qu'on va vous présenter ; en pointillés, juste à la frontière, autour de la rue de Sterpenich, la liaison sur voirie ; pour tout ce quoi est en bleu, on est sur la liaison sur le territoire luxembourgeois, avec une section qui est en voirie, dans la traversée de Hagen ; mais sinon tout le reste est 100% en site propre.

Qu'est-ce qu'une cyclostrade ? Les plus anciens d'entre nous se rappellerons qu'il y a quelques dizaines d'années, une autoroute s'appelait une autostrade. Donc 'cyclostrade' est en fait littéralement une autoroute pour les vélos. C'est une liaison cyclable à haut niveau de service telle que définie par le décret de 24 novembre 2022, reliant une ville - en l'occurrence Luxembourg et sa périphérie, les grands pôles de services d'activité et/ou d'intermodalité. Il s'agit d'un aménagement avec un caractère structurant, comme une autoroute, donc c'est une épine dorsale, avec un aménagement très qualitatif, qui soit bidirectionnel autant que possible, à la fois sûr et confortable, avec une utilisation potentiellement élevée pour tout type d'usager et d'âge.

Les trois enjeux principaux : attirer de nouveaux cyclistes - on ne réalise pas une cyclostrade pour les cyclistes qui existent déjà, ceux-là se contentent déjà de l'infrastructure. L'objectif est vraiment de convaincre les non-cyclistes et d'attirer de nouveaux utilisateurs, et donc au final de concurrencer la voiture, tel que le vélo électrique peut le faire actuellement avec une vitesse moyenne de 25 km/heure ; on fait le dessin des rayons de giration pour pouvoir répondre à cette vitesse moyenne. On essaie de limiter autant que possible le nombre d'arrêts et de carrefours, les temps d'attente aux feux, et de manière générale contribuer à répondre aux enjeux

environnementaux, que ce soit avec la mobilité active et le report modal, mais aussi, lorsque c'est possible, par la plantation de haies.

Au niveau de la vitesse, les données de la Région Wallonne nous montrent que le 90 km/h sur N4 est globalement bien respecté. On a une section où on roule à 93 km/h en général, ce qui n'est pas excessif quand on se souvient que la tolérance d'un radar de la Police est de plus ou moins 5 km heure (votre vitesse flashée à 97 km/h, corrigée en votre faveur à 92 km/h) - c'est la tolérance du radar. Par contre il y a beaucoup de trafic, on arrive tout doucement à saturation de la N4, tout comme de l'autoroute d'ailleurs.

Dix accidents corporels ont été répertoriés par la Police sur la période 2018-2022. Attention quand même que c'était la période de chantier. On a en fait une surreprésentation des carrefours, avec le Birel, la rue du Bardenbourg, la Huuscht et l'entrée dans Steinfort. Mais concrètement, au niveau des standards de la Région Wallonne, on n'est pas du tout sur quelque chose d'affolant. On est sur des statistiques normales pour une voirie de cet acabit avec une telle fréquentation.

Au niveau des comptages qui ont été réalisés en carrefour, on avait fait un comptage en janvier 2024. On voit évidemment d'abord une prépondérance du trafic Arlon/Luxembourg le matin. Arlon/Luxembourg, évidemment le matin c'est très important, dans l'autre sens un peu moins ; et le soir ça va dans l'autre sens.

Deux éléments qui sautent aux yeux, c'est que du Birel vers Luxembourg, on a un trafic très important au ‘tourne à droite’ - c'est un élément qui va revenir et qui expliquera certains dispositifs de sécurité qui ont été proposés et implantés dans les plans pour le carrefour du Birel. Les données de la Région Wallonne nous disent que ce trafic en ‘tourne à droite’ vient de Weyler, de la E411 ; ce sont probablement des automobilistes qui vont à Steinfort, qui pour éviter la traversée de Sterpenich, sortent à Weyler et prennent le Birel pour prendre toute la N4. Il y a également du trafic qui vient de l'avenue Patton, pour aller encore une fois vers Steinfort. On tourne à gauche, ce n'est pas négligeable non plus depuis le Birel vers Arlon. Et le soir, on tourne à gauche depuis Luxembourg vers le Birel, c'est le flux inverse.

Par contre, à la rue du Bourg, on voit un flux pendulaire qui est très majoritaire. Le matin, 780 automobilistes, le soir 562 - il y en a peut-être un peu plus qui prennent l'autoroute, vu que l'heure de pointe du soir est toujours un peu plus étalée, l’autoroute peut absorber un peu plus de flux. Les ‘tourne à gauche’ de la N4 sont très peu utilisés - 3 automobilistes ont été répertoriés le matin et 10 le soir, c'est vraiment très négligeable.

Au niveau de la rue du Bardenbourg, on a un flux très important qui vient de la N4 et qui entre dans Autelbas/Barnich, c'est le flux principal d'entrée dans Autelbas/Barnich depuis le Luxembourg ; depuis Arlon c'est totalement négligeable. Le ‘tourne à gauche’ dans l'autre sens, depuis Arlon vers Clairefontaine, est négligeable - l'explication est simple, les automobilistes tournent avant, à hauteur du Brel, vers le chemin Dell, pour aller vers Clairefontaine c'est plus rapide.

À hauteur de la rue de la Huuscht on a 24 automobilistes qui font un 'tourne à droite' vers Autelbas/Barnich. Mais on n'en a que 6 qui viennent de Luxembourg le soir, et qui tournent à gauche dans Autelbas/Barnich. L'hypothèse qui explique que les automobilistes préfèrent continuer sur la N4 et aller vers le Bardenbourg plutôt que passer vers la Huuscht, c'est qu'à partir du bas du Bardenbourg et l'axe rue du Bourg, on peut continuer plus facilement vers Hondelange. Donc ce sont probablement des habitants de Messancy, ou simplement des habitants d'Autelhaut qui ne veulent pas avoir toute la traversée du village d'Autelbas/Barnich - c'est plus facile par la rue d'une du Bardenbourg, elle est moins peuplée et la zone 50 est moins étendue.

À la rue Sainte-Aldegonde, on était à ce moment-là en circulation locale à cause des travaux dans le centre de Sterpenich. On a quand même 116 automobilistes, mais on a décidé de ne pas en tenir compte. De manière générale, par précaution, il a été décidé de maintenir à tout prix les bandes centrales de 'tourne à gauche' sur la N4 à hauteur de la rue Sainte-Aldegonde.

Quelques points d'attention. Le raccordement aux 2 trottoirs partagés qui mène à la SPETZ, on a déjà une infrastructure existante et il faut s'y raccorder en bonne et due forme, avec des cyclistes qui vont dans ce sens-là vers Arlon et de l'autre côté en sortie d'Arlon. Au niveau du Birel, on a un conflit entre les flux vers Luxembourg et les cyclistes qui vont vers Arlon. Comme je l'ai dit, l'objectif d'une cyclostrade c'est d'avoir une piste cyclable large et bidirectionnelle. On a un conflit avec les automobilistes, particulièrement avec ceux du matin – l'automobiliste qui se serre à gauche a une visibilité très faible, si pas nulle, sur le cycliste qui vient de Luxembourg ; c'est un problème dans la mesure où la cyclostrade n'est pas construite que pour les cyclistes qui font Arlon-Luxembourg, Luxembourg-Arlon, elle sera évidemment utilisée par les habitants d'Autelhaut, Autelbas/Barnich et Sterpenich qui viennent travailler à Arlon.

Au niveau de la sécurité des piétons, on se réfère toujours aux principes STOP qui préconise d'abord de donner la priorité quand on fait un aménagement aux piétons, ensuite aux cyclistes, aux transports en commun, et ensuite aux transport privés (les automobilistes et les camions). Il faut y penser particulièrement autour de la SPA, où on a quand même pas mal de piétons, notamment qui promènent des chiens à la SPA. Et à hauteur de l'entrée dans Steinfort, on a l'arrêt TEC de la douane qui est un arrêt d'une ligne TEC Express, et où les données du TEC nous ont montré que c'est un arrêt qui est quand même pas mal fréquenté. Le TEC nous a donc demandé de prendre soin de cet arrêt là et d'en profiter pour le mettre aux normes PMR.

Avant-dernier point, c'est que la N4 est sur un talus. Actuellement, quand vous vous arrêtez aux lignes de 'cédez le passage', c'est très compliqué de voir, premièrement parce qu'on a des arbres, et deuxièmement avec la N4 qui est sur talus, on a une visibilité assez faible.

Et le dernier élément, on est sur une voirie à 90 km/h, et la grille de sécurité de la Région Wallonne nous dit que sur une voirie à 90 km/h il faut une séparation physique, telle qu'une glissière de sécurité, une zone tampon avec un espace enherbé, une haie...Ceci, c'est plus quelque chose qui s'appliquera dans l'entrée de Steinfort.

Monsieur Grégoire RICHARD, SPW Mobilité – On va un peu parcourir les 6 km de tronçon qui relient le chemin de Clairefontaine, donc à l'entrée d'Arlon jusqu'à la frontière belgo-

luxembourgeoise, et on va zoomer à quelques endroits clés, notamment les carrefours qui sont les points les plus importants de l'itinéraire, avec le plus d'enjeux.

Le premier tronçon va de l'entrée d'Arlon (Spetz) jusqu'au Birel. On est sur deux aménagements unidirectionnels : les cyclistes roulent de chaque côté de la voirie, même si le côté nord va être en partie bidirectionnel pour ceux qui désirent venir du chemin de Clairefontaine. En fait, on a vraiment deux aménagements de chaque côté, et ce qui va différencier du reste du parcours, c'est qu'on sera principalement côté sud de la N4.

On se greffe ici aux aménagements cyclo-piétons de l'entrée d'Arlon. Le premier enjeu principal du projet a été de sécuriser le carrefour du Birel. Vous voyez l'image d'en dessous, c'est là où les aménagements se rejoignent, côté Arlon, pour ensuite aller vers Luxembourg en étant côté sud uniquement. On a là un aménagement cyclable bidirectionnel de 3 m, donc la traversée principale du carrefour du Birel se fait du côté où on a le plus d'enjeux de voitures qui entrent et qui sortent du Birel. On a étudié la possibilité de garder la situation actuelle, mais ça ne correspondait pas aux standards de sécurité qu'on a pour ce type d'aménagement cyclable. On a aussi évoqué l'option d'un rond-point, et finalement c'est l'option des feux. Compte tenu des enjeux qui vont au-delà de la sécurité des cyclistes, on a aussi des enjeux de visibilité d'insertion des voitures, du maintien du tourne à gauche - parce que les chiffres ont montré une importance de ce mouvement de tourne à gauche au niveau de ce carrefour. Tout ça ensemble, on a fait une petite grille d'analyse multicritères et c'est le carrefour à feux qui ressortait. Cela va permettre éventuellement plus tard à la Ville où à la Région de pouvoir gérer les éventuels flux du Birel selon la destination, et surtout de sécuriser le déplacement des cyclistes sans qu'ils aient de conflits avec les automobilistes.

Entre ce carrefour-là et le chemin de Clairefontaine, côté Arlon, on va aussi continuer les haies qui ont été placées côté nord il y a quelques années. On va aussi profiter des zones enherbées qu'on récupère pour y planter des haies comme séparations physiques.

Le carrefour suivant est le carrefour du chemin de Trêves. C'est une petite voirie en sens unique pour les voitures. Il y a possibilité pour les cyclistes et les piétons de l'emprunter via les chemins de remembrement qui ont été aménagés par la commune. Vous voyez ici un exemple de carrefour type. C'est un peu comme ça qu'on va traiter tous les différents carrefours : on va faire un dévoiement de la cyclostrade de 5m, permettant le stockage d'un véhicule entre l'aménagement cyclable et l'insertion sur la N4, de sorte de pouvoir rester sur la piste cyclable en attendant de pouvoir s'engager. Vous voyez bien aussi qu'on est sur une priorité donnée à l'aménagement cyclable au droit des carrefours. C'est la volonté si on est sur un aménagement qui est considéré comme non prioritaire, comme c'est le cas de cette route perpendiculaire à la N4 ; la cyclostrade, comme une piste cyclable, est prioritaire au droit du carrefour.

On va accoler comme marquage tout au long de la cyclostrade le symbole « C ». Le choix de mettre ce symbole a été posé pour les premières cyclostrades du côté de Liège ou du Brabant wallon, un peu comme les « F » flamands qui signifient 'Fietssnelwegen'. Ici, on aura notre « C », qui n'est pas encore numéroté. Peut-être qu'à terme, les cyclostrades auront des numéros, mais au moins on aura ce numéro C. Chaque traversée est effectivement marquée en rouge pour bien attirer l'attention du passage des cyclistes dans les 2 sens.

On a aussi fait passer une variante dans le projet, on a étudié s'il était possible d'intégrer de l'éclairage dans le budget qui nous a été conféré par les différentes autorités compétentes. On a décidé d'éclairer les différents carrefours, donc les points critiques seront éclairés par la Sofico.

Un autre point important d'itinéraire, c'est le Wolberg, ce fameux virage aujourd'hui réduit à 70 km/h et caractérisé par la présence de 2 glissières de sécurité de chaque côté. On a parlé des haies avant, des bandes enherbées ; ici, on est plus sur un sur les glissières de sécurité qui seront démontées et remises si l'état le permet, afin de séparer les cyclistes des automobilistes. Il faut savoir que, que ce soit à 70 ou à 90 km/h, dès qu'on a moins de 2 m de zone tampon, il faut avoir une tampon qui est protégée physiquement et pas uniquement avec du marquage. C'est ce qui nous a guidés pour la zone ici, qui reste à 70 km/h et qui est caractérisée par la présence de la SPA - comme Thibaut l'a dit. On a constaté plusieurs fois en allant sur le terrain qu'il y a chaque fois des piétons, parce qu'ils n'ont pas l'espace chez eux pour promener les chiens. Il y a un enjeu piétons sur quelques centaines de mètres, où ils font une sorte de boucle autour de la N4 et des parcelles agricoles en-dessous. Suite à la demande d'Arlon, on a décidé de doubler la cyclostrade avec un aménagement piéton sur toute la longueur de l'itinéraire des bénévoles de la SPA - en plus des 3 m, on a 1,50 m de largeur pour leur permettre de ne pas avoir de conflit entre cyclistes et piétons.

Le carrefour suivant est la rue du Bourg. le choix a été fait de modifier la situation existante, pas comme au Birel où on a gardé le tourne à gauche. Ici on a vu que les chiffres montraient que le tourne à gauche était anecdotique. On réaménage donc le carrefour pour supprimer le tourne à gauche et placer la cyclostrade en respectant les différents critères qu'on a évoqués avant, c'est-à-dire le dévoiement et les zones de courbures qui correspondent à des cyclistes qui iraient un peu plus vite, pour rester confortable. La visibilité est également un élément important, ceux qui connaissent savent bien qu'il y a des talus, donc on est un peu en contrebas quand on s'engage rue du Bourg pour monter sur la N4. A ce niveau-là on gagne en confort pour tous les usagers.

Le carrefour juste après est la route de Bardenbourg. Là, contrairement au carrefour d'avant, on maintient le tourne à gauche, et vous voyez que le dévoiement est un peu plus serré parce qu'on a évité d'aller chercher les emprises dans les parcelles adjacentes. On va avoir ce dévoiement un peu plus sec pour les cyclistes, tout en permettant la surlargeur pour les véhicules. Ça peut aussi être vu comme un moyen pour faire ralentir les cyclistes qui iraient un peu trop vite car il y a un bâtiment. Faire ralentir les cyclistes à cet endroit-là, ce n'est pas anodin non plus, ça rentrait aussi dans notre cheminement pour aménager ce carrefour.

On a parlé de la route de Bardenbourg, c'est le même carrefour avec un zoom un peu plus grossier. Vous voyez que on a prévu des traversées en îlots pour ceux qui voudraient rejoindre le village de Clairefontaine, pour leur permettre de traverser les 2 bandes de circulation en utilisant les îlots et en réutilisant les anciennes pistes cyclables unidirectionnelles - qui ne seront pas démontées et qui sont présentes de l'autre côté.

Rue de la Huuscht est le 2ème carrefour qu'on réaménage nettement plus, en supprimant aussi le tourne-à-gauche. Cette zone tampon nous permet de garder aussi un dévoiement un peu plus léger pour les cyclistes, et la suppression des tourne-à-gauche permet aussi aux véhicules de mieux s'insérer dans le trafic et de ne pas attendre longtemps, comme c'est le cas aujourd'hui quand il y a beaucoup de trafic sur la N4.

On entre dans le dernier tronçon qui mène à Steinfort. On passe sur des aménagements type marquages à cet endroit-là dans la situation existante, où on a 2 pistes cyclables marquées qui sont présentes. Ici, on a une photo de l'existante, donc l'idée est de faire un dévoiement des bandes de circulation afin que les voitures circulent sur l'ancienne piste cyclable du nord. On va revoir les marquages et le revêtement en récupérant ainsi l'espace au sud pour l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle, qui sera séparée physiquement avec un autre type d'aménagement dans cette zone-ci. C'est ce qu'on appelle des petits systèmes modulaires type Zipper qui sont fixables sur des revêtements hydrocarbonés, comme c'est le cas ici. On n'a plus d'espaces enherbés ou d'espaces pour mettre des glissières de sécurité, donc on part sur cet aménagement-là.

Le dernier carrefour à la rue Sainte-Aldegonde est toujours dans le tracé vers Steinfort. Là on garde le tourne-à-gauche parce qu'il y avait des chiffres de nos comptages qui se sont déroulés dans une période où il y avait des travaux dans le centre de Sterpenich. Aller remettre en question ce tourne-à-gauche sur base de chiffres qu'on sentait moins consistants, on n'a pas pris ce risque-là. On a donc maintenu le tourne-à-gauche. Pour les enjeux de visibilité, la cyclostrade sera uniquement en 'tout droit', il n'y aura pas de dévoiement comme les autres carrefours.

On arrive dans Steinfort, où en plus des enjeux précédents, on va avoir du stationnement, lié au dépôt des bus luxembourgeois. Des enjeux piétons aussi, des enjeux de vitesse – aujourd'hui on est à 70, ça fait partie de nos propositions de réaménager l'entrée. C'est aussi une entrée de la Belgique, en plus d'être l'entrée de la commune d'Arlon, c'est donc l'occasion de mettre en valeur cette entrée de commune par le biais de ce projet.

On attire votre attention sur l'entrée de Steinfort qui sera aménagée avec un petit rétrécissement type dévoiement, avec un passage de la vitesse à 50 au niveau de la Parqueterie. Le réaménagement de la zone TEC – Douane, où il y a la friterie et du stationnement de différents types, qui sera aussi équipée d'un quai qualitatif et du stationnement vélos couvert, permettant à ceux qui le souhaitent de faire de la l'intermodalité bus/vélo, vu qu'il y a les bus express qui s'arrêtent à cet endroit.

On a ensuite la jonction avec la partie Luxembourgeoise, qui devient un trottoir partagé ; le revêtement va changer, on va être sur un revêtement plus modulaire, type trottoir partagé comme vous avez en entrée d'Arlon, parce que ça devient cyclo-piéton - comme il y a des enjeux piétons, on autorise d'office les piétons dans l'aménagement. Le stationnement est du coup supprimé côté sud : c'est une discussion aussi qu'on a eue en interne, et on considère que ce n'est pas à l'espace public d'absorber la demande de stationnements générée par les dépôts luxembourgeois juste en face. De ce côté-là il n'y aura plus moyen de se stationner jusqu'à l'espace TEC-Douane, où il y aura toujours quelques espaces pour se stationner. Il y aura un

arrêt aux normes PMR, un passage piéton qui sera rajouté, et des plantations à différents endroits.

On arrive à la jonction avec Steinfort. On a eu une réunion cet après-midi avec les Luxembourgeois. Actuellement cette jonction qui s'arrête en arrivant à la frontière ne nous satisfait pas. En fait, la frontière se trouve vraiment au milieu de la rue de Steinfort, donc il y avait des discussions pour faire un trottoir traversant. Est-ce que c'était compatible avec le code de la route luxembourgeois ? C'est ce qu'on essaie d'éclaircir. A priori, on se dirige vers un aménagement qui sera trottoir traversant, donc on aura notre cyclostrade qui sera au niveau de cette rue de Steinfort. Ensuite, l'itinéraire principal va en fait emprunter la rue de Steinfort, qui est une route communale.

Monsieur VINCENT – On revient dans le domaine communal. Ce sera une rue cyclable, c'est quelque chose qui n'existe pas encore à Arlon. C'est une rue où les cyclistes sont prioritaires, c'est-à-dire que les automobilistes ne peuvent pas le dépasser. L'automobiliste a une interdiction de dépasser le cycliste, et le cycliste est invité à circuler au milieu de sa voie de circulation avec le marquage qui sera mis à cet endroit-là. La vitesse sera également par défaut limitée à 30 km/h. La rue est en fait binationale, on va donc se concerter avec les nos collègues luxembourgeois de Steinfort- le côté gauche qui est belge, le côté droit qui est luxembourgeois - pour discuter des aménagements, si on met, et où on en mettrait, des dispositifs ralentisseurs. Pour l'instant, ceci n'est pas encore fixé, et de toute façon, ça ne fait pas l'objet de la convention qu'il vous sera demandée de ratifier à la fin du point, vu que la convention porte uniquement sur les aménagements sur la N4.

Au niveau du budget, la ville d'Arlon intervient dans 3 lignes. La première ligne, c'est à hauteur du Service Public de Wallonie, on en a parlé au début. C'est un subside européen INTERREG, qui est subsidié à 40% par l'Europe, à 50% par la Région wallonne et à 10% par la commune. Donc la commune prend 10% des 166.000 € qui sont le salaire pour le bureau d'études, pour l'étude du projet. Au niveau de la Ville d'Arlon, ce sont les aménagements pour la rue de Steinfort ; cette ligne est à titre informative vu que ça ne fait pas partie de la convention dans le sens où cet argent -là ne va pas être reversé au SPW. Mais c'est nous qui allons recevoir la somme de 15.396 € de la part de la RW. Enfin la Sofico, Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, qui est gestionnaire de la N4, qui a une ligne budgétaire de 4.405.634 €. On prend 10% à notre charge, ce qui nous donne 440.563,40 € à charge de la Ville d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – C'est un budget total de près de 10 millions d'euros, ce n'est pas rien, avec une participation de la ville de 550.000 €, comme vous l'avez dit .

Madame BACK – Merci à tous les deux pour votre présentation, qui est très claire et très précise. J'ai une question assez praticopratique que de nombreux frontaliers doivent se poser : qu'en est-il, Marc, des déviations à mettre en place pour permettre la fluidité du trafic entre Arlon et Steinfort ?

Monsieur KERGER – Je dois dire qu'on a eu une belle collaboration avec le SPW. Le Collège a émis certaines exigences. Au début, on voulait effectuer les travaux par tronçon, donc mettre des feux rouges, etc. Vous imaginez aux heures de pointe, ou bien même fermer certains

tronçons déviés. Finalement, on en est arrivé à des solutions, comme à chaque fois, où on essaie de répartir les efforts partout, de minimiser tous les inconvénients. Mais pour tout travaux, il y a des inconvénients, et on n'a pas encore la baguette magique pour que la route soit faite demain.

Comment est-ce ça va se passer exactement ? Il y aura deux grandes stratégies. Tout d'abord entre la Spetz et le Birel, ce tronçon-là sera toujours ouvert entre en venant de Luxembourg. Donc en venant de Luxembourg, on pourra rentrer dans Arlon par le carrefour de la Spetz ; mais quand on voudra aller de la Spetz vers Luxembourg, comme il y aura les travaux au niveau du Birel, il y aura une déviation mise en place par l'Avenue de Longwy. A un moment, on demandera aux automobilistes de descendre par le Birel -qui sera à sens unique à ce moment-là, et qui sera interdit aux 3,5 tonnes parce que le pont n'est peut-être pas fait pour une circulation aussi intense. Les 3,5 T seront dirigés vers Weyler, et le tronçon 'Spetz vers le Birel' sera en circulation locale et indiqué et voie sans issue. Donc, quand tu viens d'Arlon, tu passes l'Avenue de Longwy, tu descends par le Birel et tu rejoins la N4 pour aller à Steinfort ; quand tu viens de Luxembourg, tu vas tout droit.

Pour les autres tronçons, le SPW a répondu un peu à nos attentes. Il restera toujours deux bandes de circulation, de largeur réduite, et eux s'arrangeront toujours pour travailler malgré la circulation du côté sud, du côté de la piste cyclable. Naturellement, il y aura toujours des moments où il y aura peut-être une interruption temporaire de circulation, et quand ils devront manœuvrer.

Monsieur KROELL – Je vois la présentation du SPW, mais est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de le faire de l'autre côté de la rue ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, c'est que nous avons depuis quelques années énormément d'investissements pour les pistes cyclables, les rues cyclables, les SUL, les marquages, et j'en passe. Est-ce qu'on a une statistique de fréquentation de l'ensemble des infrastructures cyclables sur la commune, c'est-à-dire un câble sur la route durant la belle saison - on va dire de juin à septembre ? Est-ce qu'on sait exactement le nombre de vélos qui passent sur chaque piste cyclable, sur chaque aménagement qu'on a financé ?

Monsieur RICHARD – Un débat sur un aménagement bidirectionnel nord-sud, ou même garder deux unidirectionnels de chaque côté et les élargir à 2m, est un débat qui est revenu plusieurs fois. On a fait ce qu'on appelle en interne une « évaluation des incidences sur la sécurité routière ». On a fait l'exercice de comparer les 3 variantes : garder les 2 pistes cyclables de chaque côté, les mettre à niveau en les élargissant, et mettre la bidirectionnelle côté sud ou la mettre côté nord. Il se fait que les conclusions ont amené à la mettre côté sud. Il y a tout un document qui détaille ça, je ne suis pas fermé à le partager donc si jamais vous êtes intéressés à le parcourir pour voir tous les éléments qui ont amené à cette décision, je peux vous le partager sans souci.

Monsieur KROELL – Est-ce que ça aurait été moins onéreux de mettre de l'autre côté ?

Monsieur RICHARD - J'ai fait l'exercice complet il y a 2 ans, mais je vous renvoie aux documents pour parcourir ça. Ce n'était pas un critère qui ressortait particulièrement dans la différence entre les deux versions.

Monsieur KERGER – C'est une fameuse étude. Si tu te trouves du côté nord, et que tu veux aller vers Sterpenich ou vers Autelbas, tu devrais à chaque fois retraverser la nationale.

Monsieur KROELL –Mais les gens de Sterpenich/Autelbas vont déjà avoir leur piste cyclable à eux, et je suppose qu'ils vont aller du côté Luxembourgeois par Kleinbettingen, ils ne vont pas remonter la N4.

Monsieur KERGER – Ce sera plus rapide de monter la N4 avec le vélo que de venir par le chemin de Trèves, etc. Tu devrais à chaque fois faire traverser soit ceux de Sterpenich qui viennent vers Arlon, soit ceux qui reviennent de Luxembourg. Mais bon, il y a encore d'autres éléments.

Monsieur RICHARD – L'aménagement côté luxembourgeois se fait côté sud, donc tout mettre côté nord, ça veut dire qu'on se retrouve à Steinfort avec une 2ème gestion de traversée de la N4 à gérer. On en a déjà une au Birel, donc on reste sur deux unidirectionnelles en finissant vers la Spetz ; là on a dû mettre un carrefour à feu en partie pour sécuriser ce mouvement-là. Si on fait traverser la N4 deux fois sur 6 km, ça risque de dégrader l'attractivité de la piste cyclable.

Monsieur VINCENT – Au niveau des comptages, on en avait fait une seule fois. C'était un one-shot à la demande de la RW, je ne sais plus si c'était en 2019 ou en 2021. On avait fait des comptages à quelques carrefours stratégiques - dans le carrefour du bas de la rue des Faubourgs, rue de Neufchâteau, rue de Bastogne, un autre à la rue Saint-Jean. À ma connaissance, sur la N4, il n'y en a pas.

Monsieur KROELL – Dans ce cas-là, est-ce qu'on pourrait avoir les résultats de cette première étude qui a été faite rue Saint-Jean et rue des Faubourgs ?

Monsieur MAGNUS – Oui.

Monsieur KROELL – Et ce que la Commune pourrait remettre en place une étude ?

Monsieur VINCENT – C'est possible de refaire un comptage aux mêmes endroits.

Monsieur KROELL – Pas spécialement aux mêmes endroits pour avoir une comparaison, mais des comptages ailleurs aussi - comptage des RAVELS, des SUL, etc. Sur la piste cyclable qui existe déjà vers Steinfort, je pense que ce serait intéressant.

Monsieur MAGNUS - C'est certainement intéressant d'avoir les éléments de comparaison et de calcul. Je crois qu'il y a peut-être aussi une vision à avoir de l'avenir. Si vous avez la chance d'aller par exemple à Copenhague, on ne peut pas dire que Copenhague est une ville où ça ne descend pas et où ça ne monte pas. On ne peut pas dire qu'il fait beaucoup plus chaud qu'ici, mais il y a des autoroutes où il y a carrément des pont-levis parce qu'on passe au-dessus des canaux. Ce n'est pas demain qu'on sera à Copenhague, comme certains voudraient qu'on soit

en Espagne. On n'est pas non plus en Espagne. Marc parlait dans notre réunion de préparation, de l'œuf et la poule. C'est sûr que si on n'a pas d'infrastructure, on n'aura pas de cyclistes ; et on n'a pas de cyclistes parce qu'on n'a pas d'infrastructure. C'est toujours un peu un problème récurrent.

Maintenant, c'est vrai que je suis étonné que ça coûte aussi cher. Presque 10.000.000 €, c'est quand même un sacré budget.

Monsieur RICHARD – C'est y compris le Luxembourg.

Monsieur MAGNUS – Oui, y compris le Luxembourg, mais pour 10 km -c'est quand même assez cher. Il faut évidemment - parce qu'à mon avis aussi vous ne l'avez pas dit ce soir – que ça encourage les gens d'aller à vélo plutôt que d'aller en voiture, peut-être aussi pour désengorger un peu l'autoroute - vous avez dit que Sterpenich était connu sur la RTBF ou sur RTL tous les jours. On aimerait bien que la SNCB et les CFL avancent un petit peu plus vite au niveau des dessertes ferroviaires ; mais c'est sans doute aussi une réponse à apporter.

Monsieur KERGER – On a déjà discuté de ça, de l'œuf et de la poule, et Thibault m'a dit dernièrement une belle phrase.

Monsieur VINCENT – C'est le bureau d'études TRANSITEC qui nous avait dit ça lors de l'étude du PCM (Plan communal de mobilité), ce sont les infrastructures qui créent la demande. Une demande sous-jacente peut déjà exister avant, mais il citait toujours l'exemple à Namur, où les gens ne traversaient pas la Meuse tant qu'il n'y avait pas de pont. Il a fallu construire les infrastructures, les ponts, pour que les gens commencent à traverser la Meuse.

Monsieur TIMMERMANS – J'ai juste d'abord une petite remarque au sujet des statistiques de vitesse. Les deux seuls radars que je vois sont celui à la sortie d'Arlon et celui dans la descente du Wolberg. Tout le reste, il n'y a jamais eu un radar, pourtant c'est une route que j'emprunte régulièrement.

Avant le carrefour du Birel, il y a le garage « Saint-Bernard des Routes », et actuellement il y a la piste cyclable qui fait un petit mètre ; on va en mettre une de trois mètres, donc je ne sais pas comment on va pouvoir gérer ça.

Monsieur RICHARD - Par rapport à la première question concernant les données de vitesse, on ne l'a pas évoqué mais la Région Wallonne a les données de véhicules connectés, style BMW ou Audi. Ce sont uniquement des véhicules de standing. On est conscients que ça ne représente que 5% des véhicules, mais on est quand même sur une zone où il y a plus de véhicules de haut standing. On peut donc considérer qu'on est plus proche des 10% probablement dans la zone-ici. Ces vitesses ne sont pas liées à des radars, ce sont des véhicules connectés qui ont transmis ces données.

Concernant le garage, en effet, on n'a pas zoomé dessus. En fait, aujourd'hui on a sur 100/130 mètres, une surface complètement asphaltée, où on peut entrer et sortir. L'idée dans le projet est de canaliser les entrées et sorties à deux endroits spécifiques pour éviter que des véhicules

entrent et sortent du garage où ils veulent, en augmentant du coup les risques de conflits à différents endroits. On va cadenasser avec des éléments séparateurs les zones d'entrée et sortie du garage. On a aussi prévu un peu de stationnement, car on a constaté qu'il y avait aussi une demande de stationnement au niveau du garage.

Monsieur TIMMERMANS - Rue de Bardenbourg, il y a deux maisons qui sont déjà presque sur la route. Si on élargit encore la piste cyclable de 3 mètres, les gens devront faire attention de ne pas se prendre un vélo en sortant de chez eux.

Monsieur RICHARD - Je vois très bien de quoi vous parlez. On a en effet un conflit entre les espaces qui leur servent aujourd'hui de stationnement, et l'espace dont on a besoin pour mettre notre aménagement cyclable, car on garde la route telle qu'elle est aujourd'hui, avec des tourne à gauche. On va se rapprocher des habitations, donc en effet, après le projet, ces deux habitations-là n'auront plus la possibilité de se garer en voirie, comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur TIMMERMANS - Il faut se rendre compte qu'une des habitations est une ferme.

Monsieur RICHARD - Je n'ai jamais vu de tracteur sur l'accotement.

Monsieur TIMMERMANS - Si, à hauteur de la rue de Bardenbourg.

Monsieur RICHARD - En effet, il y a une ferme à côté, où il y a de l'espace en interne. Après, quand on va vers Steinfort, là il y a une ferme, mais avant il y a deux maisons.

Monsieur TIMMERMANS - Non, au carrefour de la rue de Bardenbourg. Quand vous venez d'Arlon il y a d'abord une maison, et ensuite il y a une ferme

Monsieur VINCENT - Pour la première maison, il ne faut pas oublier que le terrain qui est ici appartient au même propriétaire que la maison. Le propriétaire a tout loisir de mettre par exemple des dalles béton-gazon sur l'espace en abeille qui existe actuellement, pour pouvoir stationner son véhicule, et donc traverser la cyclostrade - comme au final il le ferait au carrefour - non plus sur l'accotement mais sur son espace privatif.

Au niveau de l'entrée de la ferme, on n'a jamais vu de véhicules se stationner dans l'accotement. Ils sont de manière générale tous à l'intérieur de la propriété de la ferme.

Monsieur TIMMERMANS - Je ne parle même pas du stationnement ; simplement, si vous élargissez la piste cyclable, les gens vont avoir les vélos qui vont leur passer pratiquement devant la porte. Je ne vois pas bien sur le plan.

Monsieur VINCENT - On garde l'espace de 1,50 m entre la façade et la piste cyclable - comme un trottoir de 1,50 m en ville, entre les portes et la voirie.

Monsieur TIMMERMANS - Ce n'est pas beaucoup.

Monsieur SAINLEZ - J'ai trouvé votre présentation très didactique. Le comptage qu'on a fait remonte à 2019/2020, et depuis des RAVELS ont été mis. J'y vais régulièrement les WE, il y a beaucoup de monde. Il ne faudra pas compter que les vélos, il y a aussi les trottinettes, les piétons, les poussettes etc. Il y a du monde, les gens sont réceptifs à ces aménagements.

Quand on a dit qu'on allait faire une cyclostrade de ce côté-là, je me suis d'abord dit qu'on allait élargir l'existant, je me suis demandé ce que ça allait être, que ça parait cher. Mais quand je vois ce que vous proposez, c'est un changement très structurel à ce qui existe, et ça amène beaucoup plus de sécurité globale. Dans ce qui avait été dit dans les statistiques avant, que ce n'était pas un axe tellement dangereux, je ne suis pas d'accord. Il y a eu quelques morts ces dernières années sur la N4, entre Steinfort et Arlon, dont un piéton. C'est un tronçon très dangereux en termes de circulation et de plusieurs usages au même endroit. Donc cet aménagement est une priorité de sécurité, et ce que j'aime bien, c'est que vous faites reculer la bande de vélos du carrefour pour justement permettre de faire coexister les deux - celui qui attend et celui qui passe derrière. C'est vraiment très intelligent et c'est ça qu'il faut privilégier.

J'ai une question sur le carrefour du Birel. C'est effectivement un carrefour très dangereux en fonction d'où on tourne. Vous mettez un feu, mais est-ce que le tourne à gauche en venant de Luxembourg existe toujours r?

Monsieur VINCENT - Oui.

Monsieur SAINLEZ - Comment est-ce qu'on va répartir le feu ?

Monsieur RICHARD - Le mouvement principal en heures de pointe du soir, ce sont les véhicules qui viennent du Luxembourg à droite et qui attendent normalement pour s'engager sur le Birel. Ce qu'on veut éviter à tout prix - c'est pour ça qu'on a fait un phasage de feux adapté en ce sens - c'est que les véhicules qui attendent pour tourner à gauche ne fassent pas en sorte qu'on ait une remontée sur le tourne à gauche qui dépasse sur la bande des « tout droit », et qui bloque. On a la chance sur cette N4 d'avoir vraiment des flux pendulaires, c'est-à-dire qui sont orientés Arlon soir et Luxembourg le matin. Ici, le soir, on a une demande nettement plus faible, donc on peut couper le feu vert plus tôt, pour permettre aux bandes de tourne à gauche de s'évacuer sans difficulté, sans pour autant générer des remontées de files sur cette bande-là. Donc effectivement, on aura des cycles de feux différents selon le matin et le soir, pour ce tourne à gauche notamment.

Monsieur SAINLEZ - C'est vraiment très important. Une dernière question qui n'a rien à voir avec le vélo, est-ce qu'il est prévu entre Rosenberg et Wolberg de refaire le revêtement? Parce qu'il est vraiment dans un sale état.

Monsieur RICHARD - Il y a effectivement un PMS côté SPW qui est prévu. L'idée est de mutualiser ce chantier-là avec le PMS.

Monsieur SAINLEZ - On le refera donc à ce moment-là, sinon ça n'aurait pas beaucoup de sens de ne pas refaire le bitume.

Monsieur RICHARD - Et ça se met bien, car vu qu'on reconfigure la voirie dans cette zone-là et qu'on la redéplace vers le haut, plutôt que d'effacer le marquage de la piste cyclable, on racle, on repose correctement et on marque les nouvelles lignes sans difficulté.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – Je voulais un peu rebondir sur ce que Matthieu a dit. Je vois ici un travail qualitatif, où ce n'est pas juste mettre une bande ; les axes et les traversées ont été réfléchis. On voit ici le Birel et la rue du Bardenbourg, où ce sont aussi les itinéraires de randonnées. On avait demandé à plusieurs reprises d'avoir des traversées sécurisées pour les piétons, et ça prend justement en compte tous ces aspects. C'est un beau projet qui voit le jour.

Tout à l'heure on parlait des accès et de l'intérêt de ce projet, il faut rappeler que le Luxembourg avait donné une vision et a vu qu'il y avait un intérêt non chiffré de relier Arlon et Luxembourg. Si demain nous avons cet itinéraire pour aller au Windhof, ça ira moins vite qu'en voiture d'Arlon. Ça a donc un intérêt et ça peut attirer du monde.

Mais il faut reconnaitre qu'aujourd'hui, l'axe fait peur. Quand on a des camions qui passent à coté à 90 km/h, ça crée des courants d'air donc il faut quand même être courageux pour s'aventurer sur ces axes-là. Je pense donc que ça a du sens.

Maintenant, le citoyen attend de comprendre comment on en est arrivé à cette situation, alors qu'on a fait un projet en 2018. J'aimerais avoir quelques explications, sur les raisons pour lesquelles on doit refaire un projet de 2018, où il y a environ 1.700.000 € qui ont été dépensés, mais on voit bien qu'on revient dessus. Au niveau qualitatif, si on a vraiment un bon projet, comment pouvoir justifier que l'on doive repasser sur un projet qui avait déjà été travaillé il y a quelques années.

Monsieur RICHARD - Je n'étais pas encore au SPW durant cette période-là. Ces dix dernières années, les choses ont bougé extrêmement vite au niveau des standards cyclables : ce qu'on faisait à l'époque n'est déjà peut-être plus aux normes de ce qu'on veut aujourd'hui. C'est une opportunité qui a été faite, et à laquelle la ville et la Région wallonne ont répondu, de pouvoir participer avec les Luxembourgeois à la mise à niveau d'un chaînon cyclable très important au niveau international entre deux pôles très importants. C'est donc l'opportunité. C'est dommage que notre collègue ne soit plus là mais c'est vrai que l'option bidirectionnelle sud, on ne démolit que d'un côté au final. Alors que si on était parti pour refaire les deux côtés, on aurait dû démolir les deux aménagements qui ont été faits il y a très peu d'années. Donc l'aménagement nord, on y touchera très peu. Il sera toujours existant pour ceux qui veulent continuer à l'emprunter à pied plutôt que la cyclostrade, et on se consacre uniquement sur l'amélioration du versant sud, sur une grande partie de l'itinéraire. Voilà ce que je peux répondre.

\+ + +

Monsieur Xavier KROELL, Conseiller, sort de séance

\+ + +

Monsieur VINCENT – Un autre point également, c'est la possibilité d'entretien qui augmentera de manière significative, dans la mesure où actuellement il n'existe pas de balayeuse d'1,30 m de large à la Direction territoriale d'Arlon. Le nettoyage de piste cyclable se faisait donc à la main, et il y a 6 km de pistes cyclables à faire à la main. Ici, avec 3 m de large, on peut faire passer la balayeuse de la Ville si besoin, si nécessaire, et en 1h, tout est fait.

Madame FROGNET - J'ai deux questions. Si j'ai bien compris, les deux pistes avant le Birel restent opérationnelles, donc j'ai une question par rapport à l'ancien garage Bleret, où il y a un projet immobilier qui est en cours. Si je me souviens bien, peut-être qu'Olivier peur revenir là-dessus, il y avait une drôle d'histoire d'aménagement de la rue pour sortir de ce complexe immobilier. Je ne sais plus comment était la sortie de l'immeuble par rapport à la petite rue. Je me demande si ça ne revenait pas en arrière sur la N4, chemin de Clairefontainre. Je me demande s'il n'y avait pas un conflit, parce que déjà à l'époque on avait trouvé cet aménagement tellement curieux et il ne faudrait pas que ça fasse du tort à la piste cyclable. C'est ma première question.

Monsieur WALTZING - Le projet à la place de la station essence Bleret souhaitait profiter du dénivelé du chemin de Clairefontaine pour pouvoir accéder à l'arrière sur des places de parking, et ressortir par cette même rue et rejoindre la route de Luxembourg. Le projet a été revu d'ailleurs, le permis est en enquête publique. Néanmoins, on nous arrache les panneaux d'enquête publique, donc tout le monde n'est pas censé le savoir - il va y avoir un huissier. Le projet a été revu, l'entrée se fera côté gauche du bâtiment et la sortie par le chemin de Clairefontaine. On a réduit les conflits, ça faisait partie des modifications.

Madame FROGNET – Ma deuxième question, à l'approche de Steinfort, vous avez parlé de mutation de la cyclostrade en trottoir partagé. Je ne comprends pas très bien le concept parce que je me dis que si les vélos tracent, et que subitement ils se retrouvent sur un trottoir partagé, est-ce qu'ils ralentissent véritablement ? Je ne sais pas comment ils se mutent l'un et l'autre, mais j'ai l'impression que c'est dangereux.

Monsieur RICHARD - Effectivement, on passe d'une cyclostrade à un trottoir partagé, mais il faut savoir que c'est pour ça qu'on joue sur le revêtement, pour vraiment marquer la transition. On passe sur de l'hydrocarboné qui fait vraiment autoroute cyclable, à du pavage classique de trottoirs cyclo-piétons. Ça fait partie des aménagements en plus des aménagements paysagers qui montrent la transition pour que le cycliste sente qu'il n'est plus dans le même type de configuration qu'en amont. Potentiellement à l'arrêt de bus, on dédouble l'arrêt et termine la piste cyclable pour qu'on n'ait pas de piétons qui attendent sur la cyclostrade. C'est vrai que c'est un enjeu important. Il y a de l'enjeu lié à l'arrêt de bus, mais il n'y a pas non plus énormément de piétons hors de l'arrêt de bus et de la friterie.

Monsieur VINCENT - On aura également la signalisation qui rappellera qu'à cet endroit-là, on commence un trottoir partagé. Donc que ce soit le rond ou le carré, on a toujours le bleu avec le logo du piéton et le logo du cycliste pour bien rappeler qu'il y a les deux qui cohabitent sur le même espace.

Monsieur BOSSELER - Si je me trompe pas, vous aviez indiqué qu'au niveau du virage du Wolberg, les barrières de la zone tampon allaient être retirées et qu'elles allaient être remises si l'état le permettait. Si l'état ne le permet pas, est-ce qu'on en met des nouvelles, ce qui je pense nécessaire ? Est-ce que ça a été prévu au budget du projet ?

Monsieur RICHARD – Nous avons prévu une somme réservée en ce sens dans le budget, et surtout un démontage fait par une entreprise agréée, parce que dès qu'on touche à des aménagements de sécurité de type glissière, on a des standards de déformation, de résistance qui sont très élevés. Il faut que le démontage soit fait correctement pour pouvoir être réutilisés. Mais on se doute qu'il y aura pas des pertes, qu'on espère le moins important possible. On a prévu une réserve en ce sens.

Monsieur TIMMERMANS - Concernant l'entretien, c'est une route régionale et vous parliez du passage de la balayeuse de la Ville, qu'en est-il ? Qui va entretenir la piste ?

Monsieur VINCENT - C'est une infrastructure régionale, au même titre que le Ravel le long de la N82, où c'est la Région wallonne qui entretient ; ici, ce sera bien la Région wallonne qui entretient. J'ai effectivement mentionné la balayeuse de la Ville, mais on aurait dû dire la balayeuse du SPW effectivement.

Monsieur SAUSSEZ - Merci pour ces réflexions approfondies et ce projet. Par contre, je trouve qu'il serait quand même vraiment intéressant d'avoir des statistiques qui soient beaucoup plus poussées sur une plus large échelle. je suis nouveau au Conseil communal, mais je suis quand même parfois un peu estomaqué par les montants qui sont investis dans ces projets. Ça pourrait être intéressant à un certain moment de pouvoir aussi estimer le coût par utilisateur de ce genre d'infrastructure. Vous dites que c'est en créant les infrastructures que la demande arrive, mais aujourd'hui vous n'avez même pas de chiffres de fréquentation concrète de cette infrastructure-là, que vous voulez finalement encore améliorer pour essayer d'avoir encore plus de monde. Ce serait intéressant de savoir si aujourd'hui on est déjà à cette capacité « maximale » ou si la fréquentation est déjà très importante. Personnellement, je suis un peu mal à l'aise avec des chiffres comme ça, sans avoir de rapport de fréquentation qui soit clair.

Monsieur RICHARD - On s'est basé sur des études qui avaient été faites, notamment les plans communaux, les plans du ministère luxembourgeois pour servir d'argumentation auprès de l'Europe afin de justifier l'aménagement. Effectivement on n'a pas de chiffres, on mettra un comptage après. Pour l'instant on se base sur une étude anglaise qui a été faite sur les liaisons transfrontalières avec le plus de potentiel vélo – je peux vous l'envoyer - et Arlon-Luxembourg, considérant les distances, les vélos électriques qui sont en plein essor, faisait partie des liaisons à haut potentiel. Comme Maastricht vers Liège où on a des liaisons qui ressortaient, Lille-Tournai, Lille-Mouscron. A ce niveau-là, ce n'est pas nous qui avons fait cette étude potentielle, ce sont des études en amont, et on se base sur ça.

Monsieur KERGER - Quand on va sur les pistes cyclables grand-ducales, elles sont vraiment bien fréquentées. Quand vous allez du côté du Windhof pour aller jusqu'à Luxembourg, ou quand vous allez jusqu'à Bascharage en partant d'Oberpallen, il y a quand même beaucoup, beaucoup de cyclistes, il faut quand même le reconnaître. Il y a un potentiel.

Madame GILLET - Par rapport à ça, je n'ai absolument aucun doute sur la fréquentation de cette piste, et elle le sera de plus en plus dans les années futures avec ce qu'il se passe maintenant au Grand-Duché de Luxembourg.

Ma question pratico-pratique, comme Virginie, quand commencent les travaux ?

Monsieur RICHARD - Aujourd'hui on passe la Convention avec la Ville d'Arlon ; ce mois-ci on a la Sofico qui approuve également le marché public, et l'idée est de publier le mois prochain. Publier le mois prochain signifie notifier une entreprise avant l'été - fin juin - et si possible, les travaux devraient démarrer fin 2026. On a une échéance qui est Interreg, qui nous oblige à finir les travaux pour le 31 janvier 2028. Le chantier se déroulera donc entre fin 2026 et décembre 2027.

Monsieur KERGER - Nous faisons très attention au niveau de la ville d'Arlon pour que les travaux de la N4, le cyclostrade, et les travaux prévus dans les villages comme Sterpenich, etc. soient bien coordonnés. Il ne faut pas tout bloquer et commencer nos travaux d'un côté. Avec Thibaut, on fait très attention à chaque réunion avec la Région wallonne.

Monsieur LAQLII - Merci pour cette présentation qualitative. N'oublions pas que les statistiques sont toujours une image du passé. Et si je comprends bien, cette infrastructure va attirer de nouveaux utilisateurs. Quand je vois ça, franchement, ça me donne envie de prendre mon vélo.

J'ai une question qui concerne un autre tronçon, c'est entre le rond-point Bitaine et le Carrefour du Liedel. Je passe tous les jours par là et il y a un tas de camions et des bus luxembourgeois qui sont garés à droite et à gauche. Je profite de l'occasion qu'un employé du SPW soit là, et qui pourra nous éclairer sur cela.

Monsieur MAGNUS – Monsieur n'est évidemment pas au courant car c'est un autre service avec lequel on a déjà été sur place, d'ailleurs avec Didier aussi et l'ensemble des membres du Collège. Il y a vraiment une volonté de la Région wallonne de mettre à plat toutes ces dalles qui sont collées au mur, de faire quelque chose de sympathique au niveau de l'entrée de ville. Nous avons eu les hommes de Monsieur TRILLET sur place, ils sont vraiment bien décidés et ils ont mis ça au budget 2026 ou 2027 pour travailler là-dessus. On reviendra vers vous quand la Région wallonne aura avancé un peu dans cette réflexion. L'objectif après est entre autres de faire peut-être des peintures murales, éventuellement mettre un peu de vert également avec notre « Monsieur Arbre » pour trouver également des solutions intéressantes. On reviendra donc vers vous à ce niveau-là, parce que c'est vrai que ce n'est pas une très belle entrée de ville et qu'elle nécessite d'être améliorée, en plus de l'aspect sécuritaire parce que si jamais une de ces dalles tombent sur quelqu'un qui passe, ou si tu passes à vélo à ce moment-là pour venir en ville, ce serait quand même dommage qu'une de ces plaques te tombe sur la tête. Il n'y a pas d'interdiction pour l'instant. C'est une réflexion qu'on doit avoir avec la Région wallonne puisque, comme tu l'as dit toi-même, ce n'est pas une voirie communale.

Madame WAGNER – J'ai juste une petite remarque à faire. A partir de mars 2027, il va y avoir de gros travaux sur la ligne ferroviaire Arlon-Luxembourg. Ils parlent même de la fermer pendant 6 mois. Ça veut dire qu'il y aura plus de trafic de voitures, et c'est en plein milieu des travaux. C'est peut-être un paramètre à prendre en compte, parce que je vois bien maintenant, quand il y a des travaux, les gens prennent leur voiture parce que les bus mettent 1h pour aller à Luxembourg, alors que le train met 20 min. Donc les gens vont prendre leur voiture et ça va venir perturber tous ces travaux. Ce sont de très gros travaux qu'ils comptent faire.

Madame GOFFINET - Puisque les contacts vont se poursuivre avec la Sofico, qu'ils ne commencent à un moment donné le chantier de destruction du pont de Hondelange en même temps, parce que ce serait une catastrophe. Je sais que c'est toujours compliqué de coordonner tous les travaux, surtout quand on est dans une zone transfrontalière, on n'a pas toujours toutes les informations qui circulent bien. Soyons bien attentifs en tout cas, je m'y emploie.

Monsieur KERGER - On a déjà une première réunion mardi prochain, le 17 février, avec le SPW pour tous les travaux prévus, et nous avons déjà pris contact avec le président de la Sofico, pour qu'on fasse attention à ça, mais on restera attentif.

Monsieur LAFORGE - Pour compléter tout simplement ce que Vincent a dit, normalement le SPW ouvrait les offres pour justement réaménager cette entrée dans le courant du mois de janvier, et ils espéraient une réalisation au mois d'août. A voir évidemment en fonction des disponibilités de l'entrepreneur, donc on attend un retour à ce niveau-là. C'est bien, ça pourra donc avancer déjà cette année-ci et on pourra y faire, comme a dit le Bourgmestre, du street art.

Monsieur MAGNUS – Au niveau de la Région wallonne, vous pouvez avancer. Faites en tout cas attention à faire en sorte qu'on puisse quand même continuer à circuler sur cette voirie. Vous avez entendu qu'elle était importante. Je rappelle simplement que pour les 10 kms qui vont plus loin, on est bien d'accord, il y a environ 4/5 millions sur Arlon. C'est évidemment la chance que nous avons dans ce projet, la ville ne doit payer que 10%, c'est à dire 500.000 €. Ça aurait été je crois une mauvaise solution de ne pas accepter votre projet, parce qu'il y a quand même 90 % qui sont payés par d'autres niveaux de pouvoir. C'est suffisamment rare aujourd'hui que pour le signaler.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la décision d'attribution de Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) - Programme Interreg Grande Région 2021 – 2027 adoptée le 13/03/2024 par l'Autorité de gestion Programmes Interreg Grande Région (GECT);

Vu l'attestation d'engagement de la SOFICO en tant que partenaire financier du 04/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2023 validant la candidature de la Ville d'Arlon au projet Interreg « Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg » ;

Vu l'attestation d'engagement de la Région en temps que partenaire chef de file du 15/12/2023 ;

Vu la déclaration de cofinancement public de la Ville du 11/12/2023 ;

Vu la déclaration de financement sur fonds propres de la SOFICO du 12/09/2023 ;

Vu la déclaration de financement sur fonds propres de la Région du 15/12/2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet INTERREG VI Grande Région 2021-2027, la Ville d'Arlon, le SPW, la commune de Steinfort, la commune de Koerich et le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics ont reçu un subside pour la réalisation d'un aménagement cyclable de haute qualité entre Arlon (la Spetz) et Luxembourg (Windhof – le reste de la connexion étant déjà existant –) ;

Considérant qu'en Belgique, cet aménagement prendra la forme d'une cyclostrade le long de la N4, jusqu'à la rue de Steinfort pour pénétrer ensuite en territoire luxembourgeois et rejoindre Hagen via l'ancienne voie de chemin de fer aujourd'hui désaffectée, c'est-à-dire une large piste cyclable bidirectionnelle, séparée du trafic ;

Considérant que la clé de répartition pour les projets INTERREG étant de 10% pour la Ville, 40% pour Interreg et 50% pour la Région, le financement de la cyclostrade suit ce principe même si celle-ci se trouve être une infrastructure régionale ;

Considérant que l'infrastructure à proprement parler est financée par la Sofico, dont la N4 fait partie du réseau et le SPW finance de son côté les frais du bureau d'études ;

Considérant que les sources de financement du projet sont les suivantes :

PARTENAIRES DE PROJET	SOURCE DE FINANCEMENT	SOMME (EUR)	TAUX DE COFINANCEMENT (%)**
1 Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures	Fonds propres	49 987,50	30,00
	Ville d'Arlon	16 662,50	10,00
	FEDER	99 975,00	60,00
	Sous-total partenaire chef de file	166 625,00	100,00
2 Ville d'Arlon	Fonds propres	3 079,30	10,00
	Région Wallonne	15 396,50	50,00
	FEDER	12 317,20	40,00
	Sous-total partenaire financier	30 793,00	100,00
3 Commune de Steinfort	Fonds propres	852 379,80	60,00
	FEDER	568 253,20	40,00
	Sous-total partenaire financier	1 420 633,00	100,00

4 Commune de Koerich	Fonds propres	618 979,80	60,00
	FEDER	412 653,20	40,00
	Sous-total partenaire financier	1 031 633,00	100,00
5 Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics - Administration des Ponts et Chaussées	Fonds propres	1 683 380,40	60,00
	FEDER	1 122 253,60	40,00
	Sous-total partenaire financier	2 805 634,00	100,00
6 Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures	Fonds propres	2 202 817,00	50,00
	Ville d'Arlon	440 563,40	10,00
	FEDER	1 762 253,60	40,00
	Sous-total partenaire financier	4 405 634,00	100,00
	Total du cofinancement FEDER*	**3 977 705,80**	**40,34**
	Montant total du projet	**9 860 952,00**	**100,00**

Considérant que le montant des frais de personnel à charge de la Ville d'Arlon s'élève à 16.662,50 € + 3.079,30 € soit un total de 19.741,80 € (non soumis à TVA) ;

Considérant que le montant à charge de la Ville d'Arlon dans la réalisation des travaux s'élève à 440.563,40 € HTVA, soit 533.081,71 € TVA comprise ;

Considérant que le total à charge de la Ville d'Arlon s'élève donc à 552.823,51 € TVA comprise ;

Vu le projet de convention visant à formaliser la portée et l'étendue des engagements financiers pris par les parties dans le projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264031 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle et qu'il devra être augmenté en modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 19.741,80 € pour les frais de personnel et 440.563,40 € hors TVA, soit 533.081,71 € TVAC pour les travaux, pour un total de 552.823,51 € TVA comprise et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 03 février 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 04 février 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver la convention visant à formaliser la portée et l'étendue des engagements financiers pris par les parties dans le projet d'aménagement cyclable BELU – Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg et de marquer son accord sur la réalisation des travaux.

Article 2: D'approuver au montant de 19.741,80 € pour les frais de personnel et 440.563,40 € hors TVA, soit 533.081,71 € TVAC pour les travaux, pour un total de 552.823,51 € TVA comprise l'engagement financier de la Ville d'Arlon.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264031 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle et qui devra être augmenté en modification budgétaire.

6. Marché de Travaux : Remplacement et mise à niveau de taques d'égouts et remplacement d'avaloirs en 2026 . Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Voici un sujet un peu plus terre à terre, le marché actuel du remplacement et de la mise à niveau des taquent arrive à échéance, et nous devons donc relancer un marché pour les remplacer et les remettre à niveau parce que vous entendez souvent les gens qui se plaignent soit que la taque fait du bruit, soit que la taque s'est un peu enfoncée, etc. Nous allons donc lancer un marché qui comprendra naturellement les travaux, le charrois, le matériel nécessaire pour remplacer les taques et pour les remettre à niveau, et également tous les frais d'élimination des déchets. Vous savez que de nos jours, c'est assez important.

Pour votre information, il y a sur Arlon plus ou moins 4.500 avaloirs et 2.000 taques d'égouts. Le marché qu'on va lancer ici sera le remplacement d'environ 50 taques et une dizaine d'avaloirs. Ce marché est estimé à 121.000 € TVA comprise et est prévu pour 2026.

Je vous demande d'approuver le cahier des charges, la procédure de marché négociée sans publication préalable, et on contactera 3 opérateurs économiques pour avoir des offres de prix. Tout ça est déjà prévu dans les budgets de 2026.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler étant donné que des taques d'égout fortement dégradées ou affaissées sont à réparer chaque année sur l'ensemble du territoire d'Arlon ;

Considérant qu'il est également proposé d'intégrer dans ce marché le remplacement d'avaloirs défectueux en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux vers la conduite existante ;

Considérant qu'environ 50 taques d'égout et 8 avaloirs sont à réparer chaque année ;

Considérant que ce marché comprend :

- *la fourniture des véhicules et du matériel nécessaires aux travaux, y compris les éléments de signalisation et de sécurisation des travaux au droit de chaque élément localisé (taque);*
- *le démontage des taques avec leur cadre afin de les remplacer par de nouveaux éléments à fournir par le soumissionnaire et à poser suivant le profil de la route ;*
- *le démontage complet (cadre et partie mobile) des avaloirs afin de les remplacer par de nouveaux éléments, fournis par le soumissionnaire, à poser et raccorder suivant le profil de la route en vue de leur parfait fonctionnement ;*
- *le transport et l'évacuation des déchets de toute nature et la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ;*

Considérant que ce marché est prévu pour l'année 2026 ;

Considérant que le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3236 relatif à ce marché dont le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 877/745-51/20268005, sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 100.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 janvier 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3236 et le montant estimé du marché "Remplacement et mise à niveau de taques d'égouts et remplacement d'avaloirs en 2026". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 877/745-51/20268005, sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle.

7. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2026, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.

Madame LAMESCH – C'est un point qui revient annuellement. L'objectif est de répondre à la demande et aux besoins des agriculteurs locaux. On fait en sorte que ces herbes sur pied qui sont reconduites annuellement le soient pour des agriculteurs locaux, ce qui leur permet d'avoir des surfaces plus importantes à disposition près de chez eux. Cela représente quand même un peu moins de 45 hectares ici sur Arlon, + 3 hectares et demi à Viroinval ou à Aywaille, à un prix qui est vraiment très bas puisque l'objectif est vraiment de soutenir l'agriculture locale.

On sait simplement qu'il n'y a pas de modification dans ce qui est prévu les autres années. Il y a simplement une petite indexation puisque le prix ici n'avait plus été indexé depuis 2012. On a regardé un petit peu quelle était l'évolution des prix depuis 2012. Il y donc a une indexation qui suit cette évolution, qui est de 25 %, mais à savoir quand même que le prix qui est demandé maintenant est à peine supérieur au prix moyen en Belgique en 2012. On est donc encore bien inférieur à la moyenne belge et c'est vraiment en toute connaissance de cause puisqu'on veut vraiment pouvoir donner ce soutien à nos agriculteurs locaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;

Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;

Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;

à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :

1) *les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca),*

2) *les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca),*

3) *le bien cadastré 3ème Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans la parcelle n° 2 r***,**

4) *le bien cadastré 3ème Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 f (1 ha 03 a + 1 ha 90 a)***,**

5) *le bien cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D (Waltzing) – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca),*

6) *le bien cadastré 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (2 ha 30 + 50 a),*

7) *les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 25 a 70 ca),*

8) *les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca) et 551 C (1 ha),*

9) *les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n°s 416 – 418 b et 419 pour une contenance de 1 ha 47 a 30 ca (à proximité de l'arboretum),*

10) *le biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n° 465 B, 2 lots (90 a + 2, 65 ha) sur le site de l'arboretum,*

11) *les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Seymerich) 12 ha 91 a tels que repris sous liseré jaune sur les plans de la PAC (compartiments 19, 24, 27 et 34),*

12) *les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Seymerich) n° 850 C – 80 a 50 ca,*

13) *Moulin Lampach : les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – A – n° 755 C (+/- 2 ha) et 6ème Division, Heinsch – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a,*

14) *Moulin Lampach : les biens cadastrés 1ère Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4ème Division, Bonnert – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.*

Fixe comme suit les conditions :

1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2026.

2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale : Parcelles n°s 1 à 12 : 2, 50 € / l'are. Parcelles n°s 13-14 : 3, 125 € / l'are.

3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.

4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.

5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

6) les occupants entretiendront la parcelle (élimination de la végétation non désirée : ronces, épine noire, chardons, rejets d'arbres et arbustes, …).

7) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.

8) toutes ces conditions sont de rigueur.

8. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un sens unique limité à la rue de Waltzing.

Monsieur KERGER – On va faire les points 8-9-10 en une fois, et Thibaut fera les présentations. On s'intéresse ici plutôt à Waltzing, où il y a tout d'abord la création d'un SUL. Pour ceux qui l'ignorent encore, un SUL est un sens unique limité à la rue de Waltzing. Il y a aussi 2 passages pour piétons pour faciliter l'accès aux différents terrains de sport à Waltzing.

Monsieur VINCENT - Vous avez à peu près tout dit. Par rapport au passage pour piétons, on a une fréquentation qui est grandissante au niveau des installations sportives de Waltzing, donc on a eu une demande pour pouvoir faire un passage pour piétons en haut du trottoir partagé de la rue du Lingenthal, pour mener notamment vers l'entrée du club de foot. Et évidemment en bas de cette rue du Lingenthal, les piétons descendent depuis le trottoir qui est situé côté

gauche, et le trottoir termine sur un cul-de-sac, dans le sens où il n'y a plus de domaine public à cet endroit-là. On ne sait pas prolonger le trottoir, donc on propose de créer un passage pour piétons pour que le piéton puisse passer en sécurité de l'autre côté, et ensuite continuer vers le centre du village et vers l'église.

A hauteur de la rue de Waltzing, c'est une stricte application de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 qui impose de transformer en SUL tous les sens uniques où la vitesse est de moins de 50 km/h au maximum, et où la largeur disponible est d'au moins 3 mètres, sauf évidemment si des conditions de sécurité s'y opposent - ce qui n'est pas le cas ici après consultation de la police.

Monsieur MERGEAI – J'en profite pour poser la question. Pour les SUL, je ne savais pas que c'était une règle de la Région wallonne, mais en tant qu'usager, j'estime qu'il y en a quand même certains qui sont dangereux à Arlon, notamment rue Nicolas Berger et rue de Diekirch. Je pense qu'il y en a qui devraient peut-être être réévalués en fonction de leur dangerosité.

Monsieur KERGER – Je vais répondre parce qu'en préparant ce point-là, on s'était déjà posé la question, j'étais encore au tout au début dans cette salle, point de vue dangerosité des SUL. On a demandé à la police pour avoir des statistiques, et d'après elle, il n'y a pas eu d'accident de cyclistes sur les SUL.

Monsieur MERGEAI - Oui, ça me paraît être un argument faible, parce qu'il n'y en a pas encore eu, mais je peux dire qu'il s'en est fallu de peu plus d'une fois.

Monsieur KERGER - Thibault va vraisemblablement confirmer mes dires, circuler à vélo sur un SUL est plus sécurisant ou plus sécurisé que de rouler dans le sens des véhicules. Dans un SUL, tu viens en face donc tu vois la voiture, le chauffeur de la voiture se trouve du côté gauche donc à côté de toi.

Monsieur MERGEAI - C'est vrai pour des voies où il y a peu tournant. Réellement, rue Nicolas Berger, c'est dangereux.

Monsieur KERGER – Oui, mais rue Nicolas Berger était la première qu'on a votée quand j'étais ici. Et c'est vrai qu'on s'était posé de nombreuses questions. On pourrait réévaluer ça, c'est un fait.

Monsieur SAINLEZ - J'ai un point qui n'est pas là, mais j'en profite pour partager avec Thibaut parce que le dernier week-end, j'ai sollicité le chef de corps pour une situation dangereuse à Callemeyn. En fait, c'est répétitif, le passage pour piétons entre le croisement de l'Avenue du 10e de ligne et de la rue des Espagnols, qui donne sur Callemeyn. Il y a de nombreux moments dans la journée, le weekend et en soirée où il y a des activités. Systématiquement des voitures se garent sur le passage piétons - une voire 2 voitures - empêchant la visibilité et la circulation normale des piétons et des enfants à ce moment-là, et j'ai vu de mes yeux une situation très dangereuse avec une personne qui, comment dire, la loi du moindre effort est plus forte que celle du code de la route dans ce cas-là. La police a donc fait des passages, a mis des amendes, mais la situation se répète ad vitam. Il faudrait absolument, je suis désolé de le dire, mettre des

poteaux et que la ville procède à la sécurisation de ce passage piéton, parce que très franchement, vu le trafic qu'il y a en plus avec la déviation vers la rue Belle-Vue et rue du Vallon, il y a vraiment beaucoup de trafic et le soir c'est très dangereux. J'aimerais bien qu'on puisse sécuriser et mettre des barrières physiques au parcage des voitures à cet endroit-là. Je pense que la police pousse aussi pour cela.

Monsieur MAGNUS - Ça ne m'étonne pas que Christian MERGEAI veuille participer à la réflexion.

Monsieur MERGEAI - C'est vraiment tout le parking dans la zone, et on l'a déjà évoqué. J'ai eu l'occasion de m'entretenir aussi avec le patron de la salle de sport. Tout le parking de cette zone-là doit être réévalué.

Monsieur KERGER – Tu parles de Monsieur MARENNE, on a évoqué certaines pistes et on va le rencontrer. On va aussi faciliter la liaison entre le parking-escale et le petit parking à côté de la piste, avec l'entrée « l'arche », pour permettre aux gens d'accéder là-bas sans devoir se mouiller les pieds ou les rougir avant d'aller à la salle de sport ou chez le médecin.

On a évoqué 2 pistes pour le parking devant chez vous, ce sera soit zone bleue soit payant. Voilà ce qui règlerait tout ça, on en a déjà parlé avec Thibaut, et on viendra vous voir. J'ai bien retenu ta demande.

Madame GOFFINET – Tant qu'on est dans cette rue-là, je pense qu'il y a lieu de mettre un panneau « rétrécissement de chaussée » ou alternatif au-dessus du pont de la N4, Avenue du . ème de Ligne. Depuis qu'on a mis sur un des côtés une zone de parcage, la route est plus étroite, mais certains usagers de Callemeyn s'obstinent à vouloir passer à 2 sur le pont, ce qui n'est plus possible, et donc les gens roulent sur le trottoir.

Monsieur VINCENT - Le pont doit répondre à des normes d'étanchéité. C'est un pont du SPW, donc on ne peut rien y encrer, on ne peut rien y fixer, donc on peut essayer d'y coller quelque chose. Mais ce n'est pas garanti que ça tienne.

Madame GOFFINET – Si avant, on met un panneau « rétrécissement de chaussée » » pour bien faire comprendre qu'on sait passer qu'avec une voiture, et non 2. Ou alors un panneau « circulation alternative », je ne sais pas comment s'appelle le panneau.

Monsieur MAGNUS – A en aviser en tout cas. On est toujours à Waltzing, le pauvre Thibaut va rentrer chez lui avec plus de problèmes qu'il n'a apporté de solutions.

Monsieur FILIPUCCI – J'ai une petite remarque sur le retraçage d'un trottoir suggéré à la rue du Beau-Site, qui descend vers l'école, pour permettre aux parents et aux enfants de marcher sur la voirie de manière plus sécurisée.

Monsieur VINCENT – Il est dans la liste des marquages à effectuer cette année.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;
Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées;
Considérant la mise en SUL de nombreuses rues dans le centre d'Arlon il y a plusieurs années et qu'aucun accident n'a été signalé depuis;
Considérant la possibilité de transformer la rue de Waltzing en SUL pour les raisons suivantes:

- *Largeur conforme d'au moins 3 mètres*
- *Vitesse maximale autorisée de 50 km/h maximum*
- *Visibilité correcte en sortie de SUL, au niveau de l'avenue de Mersch*
- *Utilité pour le cycliste venant de Waltzing pour se rendre vers le carrefour Liedel sans avoir à franchir l'avenue de Mersch ;*

Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: Le sens unique existant à la rue de Waltzing est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

9. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue du Lingenthal (Waltzing).

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'attractivité croissante du centre sportif de Waltzing et, dès lors, le besoin de sécurisation des cheminements piétons ;
Considérant que, en bas de la rue du Lingenthal, du côté des immeubles à numérotation impaire, le trottoir est sans issue et oblige le piéton à traverser des immeubles à numérotation paire, où le cheminement continue de manière sécurisée jusqu'au centre du village ;
Considérant l'absence de passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°3;
Considérant la proposition d'en créer un ;
Considérant l'accord l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er : Un passage pour piétons est établi à la rue du Lingenthal, à hauteur de l'immeuble n°3. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue Henri le Blondel (Waltzing).

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'attractivité croissante du centre sportif de Waltzing et, dès lors, le besoin de sécurisation des cheminements piétons ;

Considérant que, en haut de la rue du Lingenthal, le trottoir est sans issue vers les installations sportives ;
Considérant l'absence de passage pour piétons à hauteur du carrefour entre la rue du Lingenthal et la rue Henri le Blondel
Considérant la proposition d'en créer un ;
Considérant l'accord l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er : Un passage pour piétons est établi à la rue Henri le Blondel, à hauteur de son débouché avec la rue du Lingenthal. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

11. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2023

Madame VERDURE – Je me suis penchée sur les fabriques d'églises et nous étions fort étonnés de devoir nous prononcer sur une série de dossiers concernant les fabriques d'églises. On est en février 2026 et nous traitons des documents qui remontent parfois à 2, voire 3 exercices budgétaires en arrière. Ma première question est simple, comment expliquer ces retards répétés alors que la date butoir pour le dépôt des comptes est fixée dans la plupart des diocèses au 25 avril de l'année qui suit l'exercice concerné ? Est-ce que c'est un problème du côté des fabriques elles-mêmes ? Est-ce que c'est un manque de suivi de l'administration communale ?

D'ailleurs, nous nous demandions à ce sujet qui est aujourd'hui concrètement en charge de la supervision des fabriques d'églises dans notre commune. Une mission qui semblait-il dans le passé était assurée par un certain Monsieur Laurent. A-t-il été remplacé ?

J'en viens ensuite à un autre point. On doit voter un budget de 2025 aujourd'hui, en 2026, donc on trouvait ça aussi un petit peu bizarre et on se demandait quelles mesures concrètes la Ville comptait-elle mettre en place pour revenir à un calendrier normal, dans lequel les comptes et les budgets sont présentés dans des délais raisonnables et réellement utiles au pilotage politique ? Voilà pour ma première question.

La deuxième réflexion, on s'étonne des différences parfois très importantes entre les chiffres annoncés dans le budget communal qu'on a voté avant, et ceux repris dans les budgets qui sont soumis aujourd'hui. A titre d'exemple, pour le budget 2026, on passe de 21.938 € pour l'Église luthérienne a un niveau nouveau budget de 34.000 €. Ce ne sont pas quelques euros de différence donc c'est quand même interpellant, et on ne nous explique pas cette cette différence dans les annexes. Toujours concernant l'Église luthérienne, je suis d'ailleurs étonnée de voir que ce soir, au Conseil communal de Martelange, il faut approuver également ce budget de la fabrique de l'Église luthérienne d'Arlon. Je n'ai pas très bien compris non plus.

Autre question, on s'interroge sur les disparités importantes entre les fabriques. On voit par exemple une intervention communale de 33.000 € pour la Fabrique protestante luthérienne en 2026, contre 12.000 € pour Bonnert en 2025. On se demande donc un petit peu sur quels critères objectifs ces montants sont fixés. Est-ce qu'il existe une grille, une méthode, une logique ?

Les fabriques d'églises représentent quand même un budget pour la Ville de 1,2 millions d'euros, donc ce n'est pas rien. On voudrait savoir un petit peu quels sont les outils utilisés par la Ville pour s'assurer de la qualité de la gestion des fabriques, du respect des délais, de la pertinence des dépenses ? Plus largement, on se demandait où en était un peu la réflexion générale à l'échelle communale concernant le projet de fusion des Fabriques, qui a été initié en 2023 par l'ancien ministre wallon des pouvoirs locaux Christophe Collignon, et qui figure dans le programme de la majorité MR, en lien avec le ministre actuel François Desquesnes.

Pour conclure, notre groupe ne conteste ni le cadre légal ni le principe de ces financements, mais nous pensons que nous avons le devoir d'exiger plus de rigueur, de transparence et plus de pilotage politique dans ces dossiers, surtout au vu des montants engagés et des retards accumulés.

Monsieur LAFORGE - Je trouve que par fair-play, ce serait peut-être bien de nous fournir les questions avant, parce que j'ai eu du mal à prendre note de toutes les questions que vous posez, donc n'hésitez pas à nous interpeller différemment pour qu'on puisse avoir une réponse un peu plus concrète et précise.

Au niveau de la supervision des fabriques d'églises, il faut savoir que toutes les églises reçoivent un mémorandum, « une plaquette » comme on appelle ça, de la Ville d'Arlon qui est rédigé notamment par la personne qui remplace aujourd'hui Monsieur Laurent, mais il y a déjà eu d'autres personnes entre-temps. On a eu à un moment donné Monsieur Polus, maintenant c'est Monsieur Michel Bouvy. C'est une plaquette qui est rédigée en concertation avec le service des finances, notamment Madame Vienne qui est surtout responsable de la tutelle des fabriques d'églises, avec Pascal Lecocq. Cette plaquette est donnée aux fabriques d'églises avec des dates, des montants, des choses très précises qu'ils doivent évidemment remplir. Après on a une réunion avec eux quand ils nous invitent - normalement il y a une obligation d'invitation - donc on y va quand on sait y aller ; si on ne sait pas y aller, ils nous envoient les brouillons et on y répond, on échange avec eux. Donc là il y a un suivi. Il faut savoir que les fabriques d'églises, comme dans beaucoup d'autres asbl, ce sont des bénévoles, ce n'est pas toujours simple. Pour les retards ici, c'est simplement dû à des changements de personnes ou peut-être des maladies aussi - je ne vais pas rentrer dans les détails parce qu'on touche vraiment à une précision où on est peut-être même limite dans le huis-clos - et des changements dans les trésoriers. Ça arrive mais c'est quand même assez rare de voir des budgets comme ça qui rentrent avec autant de retard. Il ne faut pas en faire une généralité, les autres sont généralement bien à l'heure, et d'ailleurs ils ont aussi de la part même du diocèse des documents qui leur donnent des dates précises pour remettre les budgets, les comptes, etc.

Au niveau de la différence entre le budget 2026 et ce qui est annoncé là, comme aujourd'hui on le vote, la commune n'avait pas ce montant-là, donc souvent elle se base sur le budget

précédent et elle réajuste à ce moment-là en modification budgétaire, quand le budget arrive après. Tout dépend quand ce budget est voté par le Conseil communal.

Au niveau de l'Église luthérienne, il faut savoir qu'il n'y a pas que des praticiens d'Arlon, il y en a d'autres communes, et il y a un prorata qui est calculé en fonction de l'origine des praticiens de l'Église luthérienne. Donc il y a x % d'Arlon, x % de Martelange, x % d'Attert, et chaque commune participe à hauteur de ce pourcentage. C'est pour ça que ça passe aussi dans chaque Conseil communal.

Au niveau de la réflexion sur la fusion des fabriques, on a des discussions avec le doyen et la Région wallonne. C'est vrai que fin de la législature précédente, le ministre Collignon avait introduit une réforme à ce niveau-là. Pour l'instant, je ne sais pas si Anne-Catherine peut en ajouter, mais il n'y a pas encore eu de suite et on attend les dernières directives à ce sujet. Il faut savoir que sur Arlon, il y a encore beaucoup de questions et notamment aussi les diocèses, et l'évêché ont posé des questions, des précisions pour que ce décret soit peut-être amendé ou précisé dans certains cas - ce qui n'est pas encore le cas actuellement, Anne-Catherine nous en dira plus - et on partirait sur plus que 4 fabriques d'églises. C'est l'idée générale, en discussion évidemment avec le doyen ici, pour les églises catholiques.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'on peut vraiment compter sur la participation de Pascal Roger pour mener tout ça à bien. Depuis qu'il est arrivé, il a déjà fait une seule unité pastorale, ce qui est déjà bien. Ça veut dire que les curés passent d'une paroisse à l'autre sans trop de problèmes, alors qu'avant ils étaient vraiment attachés à la paroisse à laquelle ils appartenaient. Je crois que c'est le prélude à une étape supplémentaire qui sera la fusion de certaines fabriques d'Église, parce qu'on n'en sortira pas si on en garde autant, d'autant plus qu'il n'y a plus de bénévoles pour tenir ces fabriques d'églises. Est-ce qu'à un certain moment on ne devrait pas avoir une personne qui gère l'ensemble de toutes les fabriques d'Église, avec peut-être encore 2 fabriques d'églises sur Arlon, voire pourquoi pas une ? On n'en est pas encore là, et c'est un monde dans lequel les choses n'avancent pas très vite. Ça dépend aussi beaucoup des personnes qui sont les présidents des fabriques d'églises. Quand ces gens arrêtent de vouloir procéder à la présidence ou d'être président de la fabrique, on essaie de faire en sorte de les inciter à peut-être fusionner avec d'autres. C'est en tout cas notre volonté de pouvoir aller dans cette direction. Pascal Roger le sait, mais voilà, ce sont des bénévoles. J'ai aussi lu des articles à l'époque qui disaient que si on devait remplacer un jour tous ces bénévoles par quelques personnes qu'il faudra payer pour tout ce travail, ça risque de coûter plus cher que ce que ça nous coûte aujourd'hui. Enfin on n'en est pas encore là, mais ça va en tout cas dans le bon sens.

Monsieur LAFORGE - Si je peux encore ajouter quelque chose. Comme je l'ai dit, on partirait sur 4 futures fabriques et en amont, la législature précédente, on a également incité les fabriques d'églises à s'informatiser. Ça nous permet d'ailleurs d'avoir un suivi beaucoup plus régulier dans la gestion des comptes et des budgets. Il y a eu aussi des formations qui ont été données, etc., donc on est vraiment très vigilants. Mais ici, les quelques retards sont vraiment indépendants de notre volonté. On peut comprendre des fois, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, la difficulté dans certaines fabriques, ce n'est pas toujours simple. On travaille avec des bénévoles comme dans d'autres asbl.

Monsieur MAGNUS - On contrôle. Madame Jeannelle Vienne est agent traitant, et je peux t'assurer qu'elle devient une grande spécialiste des fabriques d'églises et qu'elle surveille ça de main de maitre.

Monsieur LAFORGE – Monsieur Michel Bouvy est l'assistant du Collège par rapport aux cultes. Au niveau de la tutelle pour les finances, Michel est plutôt pour la gestion quotidienne, des fois d'autres points qui ne touchent pas nécessairement les finances, mais pour la partie tutelle financière, c'est Jeannelle Vienne avec Pascal Lecocq.

Madame GOFFINET – La précédente législature, à la Région wallonne il y avait une note qui a été faite sur comment réformer les fabriques d'églises, mais la note ne s'est pas traduite en textes légaux. Le travail a repris sous cette législature et ça avance, ça se fait en concertation avec les différentes associations cultuelles et philosophiques. Ça va être fait, à l'horizon un an ou 2 ans pour les textes, mais il y a des contacts plus que réguliers et c'est plutôt à la rédaction du dispositif légal que tout le monde est en train de s'attacher. Ça va être fait d'ici les 2 ans.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Intitulé article	*Ancien Montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarque*
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	*4€*	*14€*	*Modification faite par l'Évêché*

à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*18.076,35€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.577,85€*
Recettes extraordinaires totales	*8.862,93€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.737,93€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.092,08€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.509,30€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*8.107€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***26.939,28€***
Dépenses totales	***20.708,38€***
Résultat comptable EXCÉDENT	***6.230,90€***

12. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R7 Revenus des fondations de fermages	*330,18€*	*346,18€*	*/*
R16 Droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres	*25€*	*75€*	*/*
R17 Supplément de la commune sur frais ordinaires du culte	*4.606,67 €*	*7.817,16€*	*Montant de l'intervention communal payée en 2023*
R19 Reliquat du compte antérieur	*7.422,65 €*	*3.243,96€*	*Montant approuvé au compte 2022*
R20 Résultat présumé du compte de l'exercice courant	*3.936,57 €*	*0€*	*Cet article ne doit pas être complété dans le compte mais dans le budget*
D2 Vin	*25€*	*23,96€*	*Modification faite par l'Évêché*
D3 Cire, encens et chandelles	*35€*	*82,40€*	*Modification faite par l'Évêché*
D5 Éclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité	*250,34€*	*758,91€*	*Modification faite par l'Évêché*
D6b Eau	*0€*	*102,83€*	*Modification faite par l'Évêché*
D11b Revue diocésaine de Namur	*38€*	*30€*	*Modification faite par l'Évêché*
D11c Guide du fabricien	*55€*	*100€*	*Modification faite par l'Évêché*
D15 Achat de livres liturgiques ordinaires	*269€*	*0€*	*Modification faite par l'Évêché*
D17 Traitement du sacristain	*938,50€*	*938,60€*	*Suivant fiches de paye*
D27 Entretien de l'église	*0€*	*247,90€*	*Suivant les extraits*
D45 Papier, plumes, encre, registres de la Fabrique, etc.	*78,70€*	*102,70€*	*/*
D46 Frais de correspondance, port de lettres, etc.	*64€*	*633.38€*	*Suivant les extraits*
D47 Contributions	*142,79€*	*240,52€*	*/*
D48 Assurance contre l'incendie et les accidents	*141,82€*	*149,18€*	*/*
D50a Charge sociales O.N.S.S.	*922,90€*	*1376,16€*	*/*

D50e Dépenses diverses	*0€*	*224,20€*	
D50f adresse mail unique	*0€*	*25€*	*/*

à l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*8.910.84€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*7.817.16€*
Recettes extraordinaires totales	*3.243.96€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.243.96€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.129€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*5.587,19€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***12.154,80€***
Dépenses totales	***11.716,19€***
Résultat comptable EXCEDENT	***438,61€***

13. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2024 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien Montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R19 Boni compte de l'exercice précédent	*6.240,90€*	*6.230,90€*	*Montant de l'excédent 2023*
D3 Cire, encens et chandelles	*504,44€*	*543,92€*	*Modification faite par l'Évêché*
D4 Huile pour lampes ardentes	*72,12€*	*144,24€*	*Modification faite par l'Évêché*
D6a Combustible chauffage	*2.393,56€*	*2.284,66€*	*Modification faite par l'Évêché*
D6b Eau	*134,18€*	*171,10 €*	*Modification faite par l'Évêché*
D48 Assurance contre l'incendie	*0€*	*114,45 €*	*Modification faite par l'Évêché*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*5.125,04€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*4.500€*
Recettes extraordinaires totales	*6.230,90€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.230,90€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.905,45€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*9.069,54€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***11.355,94€***
Dépenses totales	***12.974,99€***
Résultat comptable MALI	***-1.619,05€***

14. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*12.025,28€*	*12.011,78€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
R20	*Boni présumé de l'exercice précédent*	*963,72€*	*943,72€*	*Suivant le calcul :* *Boni du compte 2023 : 6.230,90€* *Crédit inscrit à l'article R20 budget 2024 : 5.277,18€* *6.230,90€-5.277,18€ = 953,72€*
D11a	*Revue diocésaine de Namur*	*50€*	*47€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D11d	*Annuaire Diocèse*	*30€*	*28€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D18	*Traitement brut des chantres*	*190€*	*187,50€*	*Montant maximum prévu à cet article*
D43	*Acquit des anniversaires,*	*25€*	*14€*	*Modification demandée par l'Evêché*

messes et serv.
Religieux fondés

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*14.305,78€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.011,78€*
Recettes extraordinaires totales	*953,72€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*953,72€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.283€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.976,50€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***15.259,50€***
Dépenses totales	***15.259,50€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2025 sera de 12.011,78€*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert.*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

15. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2026</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*18.815,06€*	*16.557,18€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*35€*	*14€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D49	*Fonds de réserve*	*0€*	*20,71€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D50N	*Dépenses diverses*	*25€*	*0€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D51	*Déficit présumé du compte de l'exercice précédent*	*4.505,36€*	*2.572,77€*	***Suivant le calcul : Déficit du compte 2024 : 1.619,05€ Crédits inscrit à l'article R20 du budget 2025 : 953,72€*** ***1619,05€+953,72€= 2.572,77€***

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*19.222.02€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*16.557,18€*
Recettes extraordinaires totales	*0€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.905€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*13.317,02€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*2.572,77€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*2.572,77€*
Recettes totales	***19.222,02€***

Dépenses totales ***19.222,02€***
Résultat ***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2026 sera de 16.557,18€*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert.*
- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte ne reprend pas, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon au cours de l'exercice « 2024 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
D46 Déficit du compte de l'année précédente	*4.643,37€*	*5.774,35€*	*Montant approuvé lors de l'approbation du compte 2023*

à l'unanimité,

Décide d'approuver La modification ci-dessus ;

Décide d'approuver Le compte de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon après modification pour l'exercice 2024 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*28.869,31€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*27.624€*
Recettes extraordinaires totales	*1.304,96€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*10.268,10€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.662,49€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*5.774,35€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*5.774,35€*
Recettes totales	***30.174,27€***
Dépenses totales	***28.704,94€***
Résultat comptable EXCEDENT	***1.469,33€***

17. Approbation de la dotation communale au budget 2026 de la Zone de secours Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Parfois on le passe en même temps que le budget ; cette année, Graziella a souhaité qu'on le passe un peu après pour être bien sûr que l'avis du Gouverneur, qui doit évidemment donner son avis sur les budgets des zones de secours, soit conforme à ce qui était prévu au budget des zones de secours, ce que nous avons inscrit dans notre budget communal. L'avantage, et vous l'avez lu assez bien dans la presse, est que nous avons une diminution de la participation communale, due au fait que le Gouvernement wallon a décidé de demander aux provinces d'affecter la totalité du Fonds des provinces aux zones de secours. Ça offre donc comme avantage pour les communes d'avoir un budget qui est en diminution. On espère que dans les années qui viennent, la province puisse continuer à investir de plus en plus dans les zones de secours et que ce sera une diminution des participations communales à la zone de secours. L'objectif du ministre est qu'en 2030, la participation des communes aux zones de secours soit réduite à néant. Mais on verra bien dans les années qui viennent comment tout ça va pouvoir tourner avec toutes les discussions qu'il y a également sur l'avenir des provinces. En tout cas, jusqu'en 2030, c'est la trajectoire que le Ministre souhaite. Est-ce qu'on y arrivera ou pas, compte tenu de l'augmentation des budgets au niveau de la zone de secours ? Est-ce que les pouvoirs fédéraux et régionaux vont participer encore de la même manière aux zones de secours ? Ce sont évidemment des points d'interrogation qui ne nous permettent pas d'affirmer ce que je viens de dire à 100 %. Pour cette année, on voit une diminution et on est content.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, duquel il ressort que le budget de chaque zone de secours est à charge, à parts égales, des différentes communes qui composent la zone et de l'Etat fédéral ;
Vu l'article 72 de cette même loi qui met à la charge exclusive des communes la partie non financée conformément à l'article 67 ;
Vu l'article 134 de cette même loi qui prévoit la transmission au gouverneur de la décision du conseil communal relatif à la contribution au financement de la zone ;
Considérant le budget de la Zone de secours Luxembourg ;
Vu le budget ordinaire 2026 de notre commune établit conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et soumis à l'approbation du Conseil communal d'Arlon du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 janvier 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

Approuve

La dotation communale 2026 à la Zone de secours Luxembourg qui est fixée au montant de 1.150.511,91 € sous l'article budgétaire 351/435-01 du budget ordinaire.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg et à la Directrice financière communale.

18. Approbation de la dotation communale au budget 2026 de la Zone de police 5297

Monsieur MAGNUS - Au niveau des zones de police, si vous avez vu un peu le budget précédent, malgré l'augmentation de la dotation des communes à notre zone de police, le budget d'Arlon diminue. Je crois que je l'avais expliqué lors de la présentation du budget, au début de cette législature, nous avons demandé qu'on réactualise le pourcentage de chacune des communes dans sa participation à la zone de police.

Je vous rappelle simplement que la répartition était la nouvelle répartition était la suivante : 73,6 % pour la Ville d'Arlon, 15 % pour la commune de Habay, 7,7 % pour la commune d'Attert et 3,7 % pour la commune de Martelange. C'est une diminution pour nous, la ville d'Arlon - on était à environ 78, on arrive à 73 - ce qui fait que malgré que le budget total des communes est plus important, la notre reste fixe par rapport à cela. Cette règle est donc des chiffres actualisés par le SPF intérieur, sécurité et prévention relative à l'application des critères, entre autres, de participation des communes au niveau de l'aspect fiscal, du nombre d'habitants qu'il y a sur la commune, etc. Il y a toute une série de critères, je ne les ai pas repris ici mais ça arrive en tout cas à ces chiffres-là, qui sont une bonne nouvelle pour Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 40 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluri-communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;
Considérant le budget de la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE établi pour l'exercice 2026 ;
Considérant le budget 2026 de notre commune établit conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal du 18 décembre 2025 ;
Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 janvier 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

Approuve:

La dotation communale 2026 à la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE qui est fixée au montant de 3.846.537,09 € sous l'article budgétaire 330/435-01 pour l'ordinaire.
La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg et à la Directrice financière.

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2026

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte*	*18.024,71 €*	*33.423,68€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
R18	*Résultat présumé de l'exercice précédent*	*6.476,29 €€*	*0€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D47	*Résultat présumé de l'exercice 2025*	*0€*	*8.922,68 €*	*Suivant le calcul :* *Excédent du compte 2024 : 1.469,33€* *Article Dépense 47 du budget 2025 : 10.392,01€* *1.469,33€- 10.392.01 €= -8.922,68€*

à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le budget 2026 de l'église Protestante Luthérienne comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*34.043,68€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*33.423,68€*
Recettes extraordinaires totales	*0€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*11.570€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*13.551€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*8.922,68€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*8.922,68€*
Recettes totales	***34.043,68€***
Dépenses totales	***34.043,68€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'Intervention communale ordinaire 2026 : 33.423,68 €*

Répartition entre les communes concernées pour le subside ordinaire :

ARLON 68% : 22.728,11€
ATTERT 6% : 2.005,42 €
HABAY 12% : 4.010,84 €
MARTELANGE 6% : 2.005,42 €
SAINT-LEGER 8% : 2.673,89 €

Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon.

20. Remboursement de 39,9% du précompte immobilier au musée du Cycle de Weyler pour l'année 2024

Monsieur MAGNUS – Je ne rappelle pas le fond du problème de remboursement du précompte immobilier. Il a été calculé ici que c'était environ 40 % qui correspondent, dans la totalité du bâtiment, à ce qui est affecté au musée du Cycle. Comme pour toutes/tous les autres associations ou musées, on lui rembourse. On connaît tous la personne responsable de ce musée, Philippe Tibesar, et on espère qu'il continuera à pouvoir exercer son activité aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 8 janvier 2026 de Monsieur Philippe Tibesar demandant de pouvoir bénéficier des mêmes droits que les musées de l'entité d'Arlon concernant le remboursement de leur précompte immobilier à hauteur de 39,9%, qui correspondent à la partie musée de leur revenu cadastral ;

Attendu que le Collège communal en séance du 19 janvier 2026 a décidé de répondre favorablement et d'intervenir à hauteur de 39,9% sur leur précompte immobilier ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2024 du service ordinaire du budget 2026 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement de 39,9% du précompte immobilier 2024 au musée du Cycle de Weyler dès réception des pièces justificatives.*

21. <u>Octroi d'une subvention pour les 125 ans de la Royale Philharmonie l'Union Sterpenich-Barnich</u>

Monsieur MAGNUS - Il s'agit quand même de 125 années, c'est quand même un bel anniversaire, et on souhaitait, au niveau du Collège, leur donner une subvention de 1.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de Madame Eléonore Feller, Vice-présidente de la Royale Philharmonie l'Union Sterpenich-Barnich, sollicitant une Subvention de 1.000€ pour l'organisation de nombreux événements répartis sur l'ensemble de l'année 2026 à l'occasion de leurs 125 ans (voir annexe détaillée reprenant l'ensemble des évènements prévus en 2026).

Considérant que le Collège communal en séance du 22 décembre 2025, a décidé d'accorder une subvention de 1.000€ à la Royale Philharmonie l'Union Sterpenich-Barnich pour l'organisation de divers événements répartis sur l'ensemble de l'année 2026 à l'occasion de leurs 125 ans, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à la Royale Philharmonie l'Union Sterpenich-Barnich pour l'organisation de divers événements répartis sur l'ensemble de l'année 2026 à l'occasion de leurs 125 ans ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

22. <u>Octroi d'une subvention pour l'organisation de l'activité sociale de « Noël des aînés de Fouches » 2025.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 20 décembre 2026 de Madame Linda BERNARD, sollicitant une demande de subvention pour l'activité sociale du « Noël des ainés de Fouches 2025 ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 29 décembre 2025 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250€, sous réserve de l'approbation du Conseil communal pour l'organisation de « Noël des aînés de Fouches » ;

Considérant l'article 762/33203-02/2025, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250€ pour l'organisation de « Noël des aînés de Fouches » 2025 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02/2025*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

23. <u>Octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de pose d'une porte d'entrée principale à ouverture automatique pour l'asbl Royal Cercle de Tir Arlonais</u>

Monsieur MAGNUS - C'est une porte pour permettre aux personnes handicapées, aux personnes en chaises roulantes, de pouvoir accéder au cercle de tir arlonais.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025 de M. Steve FLAMMANG, vice-président, Royal Cercle de Tir Arlonais asbl, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de pose d'une porte d'entrée principale à ouverture automatique et d'octroyer une subvention exceptionnelle du montant total des dépenses ;

Considérant que le Collège communal en séance du 22 décembre 2025, a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention 4.876,89€ + TVA, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire extraordinaire seront prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu que pour faciliter l'accès aux personnes PMR et augmenter leur inclusion au Royal Cercle de Tir Arlonais asbl, prévoit l'installation d'une porte d'entrée principale à ouverture automatique. Pour rappel, l'asbl Royal Cercle de Tir Arlonais est affilié, à la ligue Handisport. Il dispose de de deux étoiles comme club handisport loisir et une étoile club handisport compétition, ce qui prouve leur volonté, d'inclure les différents PMR au sein de leur club ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 4.876,89€ + TVA à l'asbl Royal Cercle de Tir arlonais ;*

- *Décide que l'article budgétaire extraordinaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives et l'approbation de la modification budgétaire n°1 exercice 2026*

24. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 19 janvier 2026

Monsieur LANDRAIN – Ce sont de bonnes nouvelles, et ça me permet également de faire un petit point chiffré, juste pour votre information, par rapport au nombre d'enfants inscrits actuellement en maternelle dans nos écoles fondamentales communales, qui est de l'ordre de 772 enfants et de 1.205 enfants en primaire. On a donc un total actuellement de 1.977 enfants dans nos classes maternelles et primaires dans notre réseau d'école fondamentale communale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 19 janvier 2026 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de deux emplois mi-temps, à partir du 19.01.2026 jusqu'au 03.07.2026, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les implantations suivantes :

- *Ecole communale de Fouches (cette augmentation permet également l'ouverture de 2 périodes de psychomotricité) ;*
- *Ecole communale de Frassem (cette augmentation permet également l'ouverture de 2 périodes de psychomotricité).*

24.1. Interrogations de Madame Géraldine FROGNET , Conseillère communale relatives à la dépollution prévue du site de la Sablière de Schoppach.

Monsieur MAGNUS – Pour nous permettre de nous resituer au niveau de l'aspect financier des choses, on a vendu ça en 2018 à Idelux, et il est bien repris dans l'acte que tout ce qui a trait bien évidemment au problème de la pollution doit être réglé par Idelux, et non par la ville d'Arlon. On parle également du bail emphytéotique que nous avions passé avec le DNF à l'époque, pour une superficie d'environ 6 hectares et surtout du prix qui était de 3.500.000 €. Il y avait une clause là-dedans qui était justement en relation avec le problème de la pollution, puisqu'on avait convenu avec Idelux que sur les 3.500.000 €, il y avait un montant qui était affecté éventuellement à la pollution. Ce montant était de maximum 300.000 € pour la ville d'Arlon. Ça veut dire qu'on estimait que ça pouvait être un maximum de 600.000 € puisque la convention prévoit que la moitié était payée par Idelux et la moitié était payée par la Ville d'Arlon ; donc la moitié de 600.000 €, ça fait 300.000 €. Que si le montant de cette dépollution était inférieur à 300.000 € ou à 600.000 €, la différence revenait à la ville - aujourd'hui, Olivier le redira, la pollution n'est pas enlevée, n'est pas excavée ; si jamais le prix de cette dépollution devait être supérieure à 600.000 €, ça s'arrêtait à 300.000 € pour la Ville d'Arlon.

J'ai encore interrogé Graziella cet après-midi, elle est bien au courant de ça. Nous avons donc acté un montant de 3.500.000 €moins les 300.000 €, soit un montant de 3.200.000 € qui nous ont été versés pour l'instant de manière réelle. Je voulais refaire cette parenthèse parce que je ne suis pas sûr que tout le monde se souvient encore de ça, surtout pour les nouveaux Conseillers communaux. Il y a encore pour nous une dette ou une créance, ça dépend comment on le voit, vis-à-vis d'Idelux par rapport à ce problème de dépollution.

Madame FROGNET - Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevines et Échevins, je me permets de vous interroger sur la dépollution prévue du site de la Sablière de Schoppach. Celle-ci a-t-elle déjà été effectuée ? La réponse est donc non.
Dans quel délai doivent-ils être effectués et quand ceux-ci se dérouleront-ils ? Par qui ? Savez-vous ce que contiennent les fûts qui semblent être ensevelis à une certaine profondeur ? Dans quel état ceux-ci se trouvent-ils ? N'y a-t-il pas un risque de pollution de la nappe phréatique ?

De nouvelles analyses auraient-elles été menées ? Un nouveau plan d'assainissement aurait-il été réalisé ? Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.

Monsieur WALTZING - Merci d'avoir posé la question. Mi-décembre, je vous parlais des 7 étapes pour la réalisation d'un SOL. Je vais reprendre très vite, vous allez vite comprendre pourquoi. Il y a eu l'avant-projet du SOL en septembre 2023 ; le contenu du RIE que nous avons validé en décembre 2023 ; nous avons validé, rappelez-vous il y a 2 mois, le projet du schéma d'orientation local ; aujourd'hui, nous en sommes à l'enquête publique, qui dure 30 jours et qui va se terminer le 17 février, donc dans 5 jours ; il y a le retour au Conseil communal pour l'adoption définitive du SOL qui doit encore arriver ; ensuite la transmission du SOL au fonctionnaire délégué pour envoi au Gouvernement dans les 45 jours ; et puis la validation par le Gouvernement dans les 3 mois.

Le SOL a une valeur indicative. Pour rappel, il définit un cadre et fixe les orientations d'aménagement que l'on veut y voir. Mais l'autorisation concrète des travaux sur ce SOL nécessite une procédure de permis, tant pour les bâtiments que pour les voiries. C'est-à-dire que la synthèse de toutes les adaptations ou justifications qui seront apportées au SOL, en réponse aux recommandations du RIE, indiquent déjà que le traitement de dépollution du sol sera réalisé lors de la mise en œuvre du site, dans le respect du projet d'assainissement. Cela veut dire que lors du permis d'urbanisation ou des permis d'urbanisme successifs, il devra y avoir étude d'orientation, étude de caractérisation et assainissement.

En fait, les mêmes règles s'appliquent à tout le monde, pour tous les permis. Vous vous intéressez aujourd'hui à la zone de Schoppach, mais c'est valable pour tous les permis, dès lors qu'il y a un référencement comme potentielle pollution.

A ta question « celle-ci a-t-elle été déjà effectuée ? », la réponse est non. « Dans quel délai ? », au plus tard après la délivrance d'un premier permis.

Néanmoins, ce que nous savons des travaux et études déjà entreprises par Idelux - je vais lire parce que c'est assez technique : une étude de caractérisation combinée à une étude d'orientation, complétée par une étude de risque, a été réalisée et déposée par Idelux développement à la Direction de l'Assainissement des sols (DAS). Cette étude a été menée par la société expert sol agréée ABV Environment, et approuvée le 6 novembre 2017. Dans le cadre de l'étude combinée, les pollutions suivantes, qualifiées d'historiques, ont été mises en avant dans le sol. Il y a une pollution analytiquement homogène dans les remblais de la zone basse attribuée aux matériaux remblayés, dépassements de valeurs seuil et valeurs d'intervention pour les métaux lourds. Il y a les HAP - hydrocarbures aromatiques polycycliques - qui sont une famille de polluants organiques très courants dans l'environnement, et il y a les huiles minérales. Voilà pour la pollution analytiquement homogène.
Ensuite, il y a une tâche de pollution en mazout dans la zone basse également. Toujours dans la zone basse, il y a une zone de fûts qui sentent les hydrocarbures, et il y a des dépassements de normes ponctuelles dans le terrain naturel de la zone basse toujours, métaux lourds, et HAP.
Dans la zone haute, il y a quelques dépassements de valeur seuil observés pour les métaux lourds et les huiles minérales. Ce n'est pas lié à une quelconque activité sur le terrain, vu que cette zone n'a pas été exploitée et a gardé son relief d'origine.

L'étude d'orientation n'a mis au jour aucune pollution de l'eau souterraine. L'étude de risque concluant en un risque pour la santé humaine au niveau de la tâche de mazout, et la zone de fûts équivalent à un dépôt de déchets. Un projet d'assainissement est donc nécessaire, sans toutefois qu'une mesure de sécurité ou de suivi soit requise. Un projet d'assainissement a dès lors été élaboré et approuvé par la DAS, le 12 décembre 2018. Il prévoit l'excavation et l'évacuation totale de la tâche de pollution mazout et de la zone des fûts, ainsi que la préparation du terrain pour accueillir l'usage futur du site pour les remblais de la partie basse.

Suite à l'évolution du schéma d'orientation local, et à la volonté de préserver la zone de haute biodiversité située à l'arrière de la station de gaz, le projet d'assainissement a dû être modifié. Préalablement à cette modification, la DAS a sollicité des investigations PFAS sur la matrice eau au moyen d'un piézomètre toujours présent sur le site, et qu'Idelux a d'ailleurs fait réaliser en septembre-octobre 2024. Une autre technique complémentaire a donc été menée par le bureau d'experts ABV et déposée auprès de la DAS le 30 juin 2025. La modification du projet d'assainissement a été approuvée par la DAS le 9 octobre 2025, et ce projet d'assainissement prévoit premièrement des travaux préliminaires, démantèlement de l'ancien hangar, démantèlement et évacuation de la citerne aérienne ainsi que l'installation de distribution conformément à la législation en vigueur ; deuxièmement, excavations des terres polluées au droit de la tâche de pollution aux hydrocarbures pétroliers et évacuation de celles-ci vers un centre de traitement autorisé ; troisièmement, excavation, enlèvement et évacuation des fûts selon une filière appropriée ; quatrièmement, remblaiement des excavations par des terres et matériaux provenant du terrain ; et cinquièmement, nivellement du terrain, à l'exception des zones à préserver, selon l'étude de biodiversité, avec des terres et matériaux présents sur place en vue de rendre le terrain compatible avec l'usage futur.

À ce stade, les études techniques de dépollution du site sont en cours et, comme je le disais et suivant le programme d'Idelux, les travaux d'assainissement devraient se dérouler en une phase et démarrer après l'approbation du périmètre de reconnaissance économique du site. Voilà tout ce que je peux dire à ce sujet-là aujourd'hui soir.

Monsieur LAQLII – Je suis assez surpris que le rapport des risques ne soulève pas quelque chose concernant le dépassement des seuils des métaux lourds. Il y a un dépassement des seuils, mais le rapport des risques ne parle pas de ça. Pour moi, c'est surprenant, ou je n'ai pas bien entendu.

Monsieur WALTZING – Ici, ce n'est pas un rapport. C'est un document qui reprend l'ensemble des démarches effectuées mais ce n'est pas un rapport détaillé. Par contre, par rapport au dépassement des seuils dans la zone haute, quelques dépassements de valeur seuil sont observés pour les métaux lourds et les huiles minérales. Dans la zone basse, il y a la pollution analytiquement homogène, il y a la tâche de pollution mazout, il y a les zones de fûts qui sentent les hydrocarbures, et il y a des dépassements de normes ponctuelles dans le terrain naturel de la zone basse en métaux lourds et échappés. Donc oui, c'est dedans. Je n'ai pas le détail bien évidemment, mais de toute façon ça va être repris dès lors qu'il va y avoir un permis pour les voiries. C'est en zone pêche, besoin d'assainissement, etc. Ce sont les mêmes règles à respecter pour tout le monde, pour tous les permis, dès lors qu'il y a pollution, et ici, ils ont pris de l'avance comme on le voit.

Madame LAMESCH – Il est vrai que c'est assez technique et finalement on ne fait que vous répercuter la réponse qu'on a demandée à Idelux, puisque c'est un terrain d'Idelux, ce sont eux qui ont la charge de le faire. Mais n'hésitez pas à travers votre représentante au Conseil d'administration d'Idelux a demandé éventuellement des éclaircissements. Ce sera en direct et ce sera peut-être plus simple.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel de Mme Géraldine FROGNET, Conseillère communale transmettant des interrogations relatives à la dépollution prévue du site de la Sablière de Schoppach ;

à l'unanimité,

Prend acte de la réponse.

24.2. Demande de Madame France VERDURE, Conseillère communale concernant la modification du Règlement général de police – Chapitre IV (Dispositions concernant les animaux), et plus particulièrement l'article 96 relatif aux chiens agressifs.

Madame VERDURE - Ces derniers mois, de nombreux citoyens à Arlon nous ont fait part de situations préoccupantes impliquant des chiens au comportement agressif, parfois pas tenus en laisse et ayant causé des agressions tant envers d'autres chiens que des personnes. Divers lieux reviennent régulièrement dans les plaintes : le piétonnier, la gare, la plaine des manœuvres et le quartier Saint Donat. Cette situation génère un sentiment d'insécurité croissant dans l'espace public et pose une véritable question de prévention et de sécurité publique.

J'ai été vérifier ce que nous disait notre règlement de police, j'ai vu qu'effectivement il est bien obligatoire de tenir les chiens en laisse, c'est déjà ça. Par contre, le port de la muselière pour les chiens dangereux de catégories 1 et 2 n'est pas imposé, ni la déclaration à la commune de la détention de tel chien, alors que ces mesures-là sont adoptées par la zone de police Centre Ardennes.

Ma proposition est que le Conseil communal examine l'opportunité d'introduire dans ce règlement général de police d'arlon, une obligation explicite du port de la muselière pour les chiens agressifs et/ou dangereux selon les catégories 1 et 2 ; l'obligation de déclarer aussi ces chiens à la commune et les modalités pratiques d'application en concertation avec la police locale, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction en cas de non-respect.

L'objectif n'est pas de stigmatiser les propriétaires responsables, mais bien de renforcer la prévention, la sécurité des citoyens, la cohabitation apaisée dans l'espace public, tout en donnant un cadre clair, lisible et applicable aux services de contrôle.

Monsieur MAGNUS - Je vais répondre pour la partie sécurité et Patty Schmit répondra pour la partie du bien-être animal, parce que je crois qu'il faut aussi penser aux animaux.

Ça m'a intéressé parce que c'est un sujet que je ne maitrisais pas, et j'ai lu entre autres un document qui avait été fait par l'Union des villes et des communes, avec Monsieur Joël Dehasse qui est un vétérinaire spécialiste en comportement animalier - il y en a 3 en Région wallonne. Je ne sais pas si tu peux donner une réponse à cette question puisque tu demandes que je prenne une décision concernant le port de la muselière pour les chiens agressifs ou représentant un risque : si un chien n'a pas encore mordu, comment est-ce que je sais qu'il est agressif ou qu'il représente un risque ?

Madame VERDURE – Il y a des catégories de chiens qui sont établies. C'est comme ça qu'ils ont fait en Centre Ardennes et à d'autres endroits aussi en Belgique. Les catégories 1 sont des chiens d'attaque, les catégories 2 sont des chiens de défense ou quelque chose comme ça. Ces catégories-là sont ciblées dans différentes communes comme représentant un danger et dans l'obligation de porter une muselière dans l'espace public. Ils sont clairement identifiés race par race, donc même un chien très gentil d'une certaine race.

Monsieur MAGNUS - Ça date de quand ?

Madame VERDURE - Je ne sais pas ce que tu me montres.

Madame SCHMIT – Légalement, il y a des chiens catégorisés en France, mais en Belgique il n'y a aucune liste officielle de chiens qui a été mise en place.

Monsieur MAGNUS – Cela date de 2019. Depuis lors, il y a eu un arrêté le 1er juillet 2022 en Belgique qui répond déjà en partie à la réflexion que tu fais : maintenant, on est obligé de déclarer dès qu'on achète un chien, qu'il soit dangereux ou non. On rigole même de temps en temps en se disant qu'on doit même obtenir une attestation pour aller acheter un poisson rouge. La réglementation a évolué.

C'est vrai qu'il y avait des catégories en 2019, et puis finalement le législateur a répondu autrement en disant qu'on est obligé d'obtenir une attestation pour pouvoir acheter n'importe quel animal. On ne parle plus de chiens de catégorie 1 ou 2. = Ce spécialiste comportementaliste dit d'ailleurs très justement qu'on ne sait pas savoir si c'est un chien dangereux tant qu'il n'a pas été dangereux dans les faits. Je lis ces propos : « *La dangerosité d'un chien n'est prouvée qu'après qu'il ait mordu* ». Je préfèrerais le savoir avant, mais je promène mon chien, que je l'ai bien éduqué et qu'il ne mord pas, je ne vois pas pourquoi je l'obligerais à avoir une muselière.

Si tu sais aujourd'hui me dire, avant même qu'il ne morde, comment on peut déterminer s'il est dangereux, je te suis. Mais des vétérinaires comportementalistes ne le savent pas.

Madame VERDURE – Cette information est à vérifier, mais je pense que si les catégories existent en France et plus en Belgique, on a quand même nos voisins de Bastogne, Libramont,

etc. qui ont mis ça dans leur règlement de police, donc ils se sont certainement renseignés, ils ne l'ont certainement pas mis à la légère. Je pense donc que ça vaut la peine de creuser la chose.

Monsieur MAGNUS – En soi, tout chien qui est en catégorie 1 doit porter la muselière dès qu'il est sur l'espace public, c'est ça ?

Madame VERDURE - Ils ont mis catégories 1 et 2, mais pour la catégorie 1, très certainement. Une fois qu'un accident est arrivé et qu'un enfant est défiguré, c'est trop tard.

Monsieur MAGNUS - On est bien d'accord.

Madame VERDURE - Là on pourra dire qu'il a été agressif, mais ce sera trop tard.

Monsieur MAGNUS – L'article 96 de notre règlement de police, tu l'as dit tout à l'heure, dit bien ceci : « *Le port de la laisse est obligatoire* » . Ça, c'est une vraie infraction. J'ai les statistiques ici du nombre de demandes qui ont été faites par des citoyens, ou des coups de fil qui ont été donnés, et je vais te les donner. « *Le port de la laisse est obligatoire pour tous les chiens, dans tous lieux privés ou publics accessibles au public. Le maître doit pouvoir en toutes circonstances maîtriser son animal.* » Donc à partir du moment où ça n'est pas le cas, il y a une infraction.

Madame VERDURE – Différentes personnes ont témoigné envers moi, et moi-même j'ai vécu le cas il y a plusieurs années devant la cour du Nord, où je passais avec mon petit dernier dans la poussette. Un Monsieur avec un staff sans muselière mais une laisse, et le staff, pris d'un coup de folie ou je ne sais quoi, s'est jeté sur la poussette. Sans l'intervention de tous les gens autour, je n'avais plus de bébé. Beaucoup de gens ont vécu des agressions ici à arlon, il y a énormément de catégories 1. Alors, il y a des chiens qui sont très gentils, donc pas de problème, mais je crois qu'il faut protéger les gens et on peut aller dans la nature avec son animal sans muselière et sans risque, mais au centre-ville, je trouve quand même qu'on fait courir de graves dangers à la population. Je pense que prendre en compte ce qui se fait dans les autres villes et dans les autres communes, ça vaut quand même la peine de se pencher sur la question.

Monsieur MAGNUS - Je lis encore l'article 96 : « *Tout chien doit être identifié par une puce électronique, que la violation au fait de ne pas tenir un chien en laisse entraîne la saisie conservatoire du chien agressif* » - on l'a déjà fait, et je l'ai déjà fait parce qu'on parle des pouvoirs du Bourgmestre - « *aux frais du maître, et un examen par un vétérinaire* ». C'est par là que ça commence. « *Le chien agressif sera dirigé vers un refuge ou tout autre endroit propre à l'accueillir*. » C'est ce que nous avons déjà fait, on l'a identifié, on a fait appel à un vétérinaire, et le Bourgmestre prend à ce moment-là un arrêté individuel, motivant et fixant les obligations particulières du maître.

Dans cet article de l'Union des villes et des communes, il reprécise exactement quels sont les pouvoirs du Bourgmestre ou du Bourgmestre faisant fonction. Quand qu'on prend un arrêté, il doit toujours respecter le principe, c'est ça qui est important aussi juridiquement, de la proportionnalité. C'est à dire que si quelqu'un dont on oblige le chien à porter une muselière va en recours contre notre décision, il va dire que ce n'est pas proportionnel, son chien n'a jamais fait de mal à quelqu'un. On peut évidemment partir du raisonnement qui a été le tien, mais c'est

le principe de la proportionnalité. C'est un grand principe de droit et selon ce principe « *toute mesure de police, c'est-à-dire toute limitation aux droits et libertés, doit répondre à plusieurs conditions. D'abord faire examiner le chien par un vétérinaire comportementaliste, écouter la personne, et puis que la mesure prise doit être proportionnelle au danger que l'on a* ». C'est malgré tout une manière d'atteindre les droits fondamentaux et les libertés.

Il faut bien se dire que cette mesure que tu préconises, je peux la comprendre, mais je ne suis pas certain que nous serons suivis par le monde judiciaire et administratif, si jamais ça devait être le cas. René aurait pu poser la question au niveau de la zone de police, et tu la poses ici au Conseil communal, combien de fiches d'informations ont été reprises au niveau des chiens qui pourraient avoir un comportement dangereux ? En 2022, il y en a eu 8 ; en 2023, il y en a eu 6 ; en 2024, 3 ; en 2025, 10 ; et en 2026, 1.

Le second graphique montre les cas d'animaux non gardés, c'est à dire ce sont des chiens non tenus en laisse. Des gens téléphonent en disant que le chien n'a pas été tenu en laisse. Ça ratisse donc, comme le dit Romuald Marchal, très large puisque ce sont un peu tous les chiens que l'on trouve à gauche et à droite. Ce sont aussi les chiens qui sont perdus ou qui fuguent. Il y en a évidemment plus : en 2022, 73 ; en 2023,78 ; en 2024, 73 ; en 2025, 88 ; et en 2026 il y en a eu 10. Il y a peut-être une augmentation. Dans le cas présent, ces chiens ne sont pas considérés comme étant agressifs ; simplement, ils ne sont pas tenus en laisse. Donc, dit-il, lorsqu'il y a véritablement des mesures à prendre, il rédige des PV. Et depuis 2021, ils ont seulement rédigé 21 PV.

Il nous donne un dernier procès-verbal, là où il y a effectivement eu des coups et blessures, c'est-à-dire des morsures de chien. En 2022, il y en a eu 7 ; en 2023, 4 ; en 2024, 5 ; en 2025, 8 ; et en 2026, 2. Romuald Marchal conclut que, et je terminerai par ce point, si la dangerosité d'un chien devait être constaté avec une certaine récurrence, un rapport administratif sera adressé afin de solliciter l'avis d'un vétérinaire ou d'un comportementaliste. Nous l'avons donc déjà fait lorsqu'il y a effectivement des gens, ce sont bien souvent des propriétaires qui ne savent plus maîtriser leurs chiens, on prend des mesures qui peuvent aller depuis la confiscation du chien jusqu'à des mesures encore plus extrêmes si le chien est véritablement trop dangereux.

La collaboration avec la SRPA est excellente, on a véritablement un bon contact avec eux. Les derniers cas dont Romuald Marshall m'a parlés, c'est un problème de voisinage entre des voisins qui ne s'entendent pas depuis de nombreuses années. L'un a pris un chien un peu agressif avec les autres, qui ont un chien moins agressif, un plus petit chien, et le grand chien, alors qu'il était tenu en laisse, a mordu la maîtresse du petit chien. Mais ça n'avait rien à voir avec le problème des animaux, c'est un problème entre les gens qui ne font sans doute pas ce qu'il faut pour maintenir leur chien en laisse, et veulent enquiquiner le voisin ou le voisinage.

Voilà comment on voit l'affaire de manière juridique. Mais j'encourage René, puisque c'est lui qui vous représente au niveau du Conseil de police, de reposer la question au niveau du Conseil de police et d'avoir Romuald Marchal, qui lui-même peut s'expliquer là-dessus. Je rajoute que les séances du Conseil de police, même si tout le monde ne peut pas prendre la parole comme au Conseil communal, sont accessibles publiquement à tout le monde. Et France, tu es

évidemment la bienvenue pour écouter ce qu'on pourrait y dire. Je passe la parole à Patty au niveau du bien-être animal.

Madame SCHMIT – J'ai préparé un petit texte, comme ça on pourra dire sur les réseaux que je lis mes feuilles, c'est bien aussi. En tant qu'échevine en charge du bien-être animal, je souhaite rappeler que la question des chiens présentant un comportement agressif doit être abordée avec équilibre, consilience, sécurité publique, prévention et respect du bien-être animal. En Belgique, il n'y a aucune catégorisation objective généralisée de chiens dangereux. Une approche basée sur la race ou l'appartenance serait donc peu pertinente et potentiellement stigmatisante. Il est préférable de privilégier une évaluation au cas par cas.

Concernant la muselière, celle-ci peut constituer un outil de prévention utile dans certaines situations identifiées. Toutefois, son utilisation doit rester proportionnée et encadrée. Une muselière inadaptée ou mal utilisée peut générer stress, inconfort, difficulté respiratoire ou impossibilité pour le chien d'exprimer des comportements naturels. C'est à dire qu'un chien qui est là depuis X temps, à qui on décide de mettre une muselière alors qu'il n'y a jamais rien eu, risque d'avoir des comportements plus déviants que s'il n'en avait pas eue. Pour moi, le port systématique serait donc contraire au bien être animal.

Par contre, si le chien est avéré dangereux ou agressif, il est important d'accompagner les propriétaires par l'information sur le choix du matériel, l'habituation progressive du chien à la muselière, et d'autres bons conseils. Par rapport à ça, le groupe de concertation du bien-être animal se penchera pour voir un petit peu comment sensibiliser davantage les propriétaires de chiens à l'utilisation d'une muselière, si c'était nécessaire, ou d'un comportementaliste, si le chien était avéré dangereux.

Madame VERDURE – Je suis quand même étonnée de beaucoup de choses. Premièrement, on en avait parlé avec René, je pense que c'est acceptable de faire une proposition au Conseil communal pour modifier le Conseil de police, que ça se fait ; si ça ne se fait pas, effectivement, je voudrais bien le savoir, mais je pensais que ça se faisait. Beaucoup de choses à dire ici, je suis sur le site de la police locale Centre Ardennes, enregistrement et détention d'un chien de catégorie 1, et il liste les chiens de catégorie 1, et on explique la législation qui s'y s'avère. C'est quand même bien en Belgique, c'est quand même bien la police locale de Centre Ardennes. Et si on cherche d'autres communes en Belgique, il y en a plein d'autres. Donc je ne sais pas d'où vient cette information qu'il n'existe plus de catégories. C'est que la police Centre Ardennes se trompe et bien d'autres communes en Belgique aussi. Je crois qu'il faut vraiment vérifier cet aspect-là des choses, parce que l'information est là.

Quant à dire qu'on peut réagir après si le chien a été agressif, premièrement, il sera trop tard et on aura des conséquences lourdes. J'ai moi-même un chien et je respecte entièrement le bien-être animal. Je comprends tout à fait, mais il y a quand même des questions de sécurité. Quant aux chiffres de déclaration à la police, la plupart des gens qui sont agressés par un chien et celui-ci part, qu'est-ce qu'il faut faire ? Aller dire à la police qu'un chien nous a agressé ? Dire qu'il était brun, que c'était un staff ? quoi ? où ? comment ? Il s'appelle comment ? Qui sont les propriétaires ? C'est très problématique, c'est extrêmement difficile d'aller porter plainte, sauf évidemment si on est à moitié mort et que là on vient nous sauver et qu'on prend le chien. C'est

très difficile d'aller porter plainte à la police, premièrement pour cette raison-là ; deuxièmement, quand il s'agit d'un quartier où les gens se connaissent, il s'agit aussi de plusieurs personnes qui sont venues et qui sont dans ce cas, on n'ose pas porter plainte, même s'il y a eu agression. On a peur des représailles. Donc les chiffres de déclaration à la police ne reflètent absolument pas la réalité. Je crois que si on fait un sondage dans la population arlonaise, on verra qu'il y a beaucoup plus de problèmes de sécurité et d'agression par les chiens que ce que vos chiffres disent. Je veux attirer l'attention là-dessus. Je pense que c'est un problème grave et qu'il faut peut-être creuser. Mais effectivement ça peut être discuté en Conseil de police.

Monsieur MAGNUS - Tu ne pourras démarrer une procédure pénale que si une plainte a été déposée. Il ne faut pas aller dire n'importe quoi. Il faut donc encourager les gens qui ont été importunés par un chien - je dis bien importuné, j'ai pas dit mordu - de déposer plainte. Même si on ne sait pas exactement qui c'est, il faut absolument le faire. C'est la procédure de base pour pouvoir lancer une procédure pénale. Quand il y a une procédure pénale qui est en route, qu'un policier devant la personne en question ne peut pas aller dire que c'est Madame ou Monsieur untel qui a déposé plainte contre elle. Il y a une enquête qui va être faite par la police. Il ne faut pas mettre dans l'esprit des gens qu'il ne faut pas aller déposer plainte parce que ça ne va pas aboutir. Je ne peux pas être d'accord avec ça, parce que à ce moment-là on n'avancera jamais. Si les gens ne vont pas déposer plainte après, il ne faut pas s'étonner qu'il n'y ait pas une suite qui soit donnée.

Monsieur DEWORME - Depuis une demi-heure qu'on parle de risques graves liés à des chiens dans la rue, etc., je voudrais quand même rappeler que les véritables risques pour la population arlonaise en matière de criminalité, c'est tout ce qui tourne autour de la drogue. Il ne faut quand même pas se tromper de combat. Moi je veux bien qu'on discute pendant une demi-heure d'un chien potentiellement agressif, la réalité est vraiment sur le terrain. Il suffit de sortir un peu dans la rue, quand il fait noir, pour se rendre compte que ce n'est pas du tout ça le risque pour la population, ce ne sont pas les chiens tenus en laisse et auxquels il manquerait une muselière.

Madame GILLET - Je voudrais un petit peu m'adresser à Madame Verdure. Madame Verdure, je trouve que vos interventions sont tout à fait légitimes, cependant je me questionne sur celle-ci en tant que Conseillère communale. En tant que Conseillers communaux, nous avons bien entendu un rôle de relais entre le citoyen et le Collège communal. Toutefois, lors de vos multiples interventions de demandes de motion, de changement de règlement, vous nous relayez des endroits, des faits, des situations, sans aucune précision et surtout, vous nous signalez que ces situations génèrent un sentiment d'insécurité. Mais jamais vous n'objectivez vos ressentis. Or, objectiver les faits permet de prendre des décisions éclairées, de mettre des mesures en place, et enfin de résoudre des problèmes. Ce jeudi 12 février, vous demandez au Conseil communal une modification du règlement de police. Or dans votre groupe PS Citoyen, vous avez un représentant membre de ce Conseil de police. À titre personnel, je pense que c'est lors de ces conseils que votre requête serait le mieux entendu. Je n'en fais pas partie, mais je fais confiance au représentant de mon groupe politique qui y siège, ainsi qu'aux policiers de la ville d'Arlon, pour mettre notre population en sécurité.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 6 février 2026 de Mme France VERDURE, Conseillère communale, demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal d'un point relatif à la modification du Règlement général de police – Chapitre IV (Dispositions concernant les animaux), et plus particulièrement l'article 96 relatif aux chiens agressifs ;

Vu qu'elle propose dès lors que le Conseil communal examine :

- *l'opportunité d'introduire dans le Règlement général de police une **obligation explicite de port de la muselière pour les chiens agressifs et/ou présentant un risque pour la sécurité publique**, dans les lieux accessibles au public ;*
- *l'introduction d'une **obligation de déclaration à la commune des chiens considérés comme dangereux ou ayant manifesté un comportement agressif**, avec définition claire des catégories concernées et des délais ;*
- *les **modalités pratiques d'application**, en concertation avec la police locale et les services compétents ;*
- *les **modalités de contrôle** ainsi que les **sanctions** en cas de non-respect de ces obligations ;*

*Que l'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser les propriétaires responsables, mais bien de **renforcer la prévention, la sécurité des citoyens et la cohabitation apaisée dans l'espace public**, tout en donnant un cadre clair, lisible et applicable aux services de contrôle ;*

à l'unanimité,

Prend acte de la réponse.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 21 heures et 43 minutes.

\+ + +